

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude,
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just

Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée.

Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération. La consultation comporte 4 lots distincts pour un montant total estimé à 89 655,00 € HT.

La consultation s'est déroulée du 12/11/2020 au 04/12/2020 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Après examen des différentes propositions reçues et du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, il s'avère que :

- les Lot 1 et 4 doivent faire l'objet d'une phase de négociation
- le Lot 2 a été retenu
- le Lot 3 étant infructueux (aucune offre), une consultation restreinte doit être effectuée.

Suite à la réalisation de ces différentes phases (négociation et consultation restreinte) et au vu du rapport d'analyse définitif des offres (ci-joint) établi par le maître d'œuvre, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenues	Montant du marché
Lot n°1 : Démolition – Gros-œuvre	SARL DE ROSSO	26 454.85 € HT
Lot n°2 : Fondations spéciales	SARL AUVERGNE TER PLEIN	24 960.00 € HT
Lot n°3 : Charpente bois	EURL Michel CHAREIRE	4 960.00 € HT
Lot n°4 : Terrassement- VRD	SAS MARQUET	60 252.07€ HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **116 626.92 € HT** ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 DÉMOLITION – GROS OEUVRE

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise SARL DE ROSSO. Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SARL DE ROSSO	27 938,85 €	5 587,77 €	33 526,62 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation globale est de 29 575.00 Euros H.T.

Conformément à l'article 5-2 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé **une phase de négociation** avec l'entreprise. Il lui a été demandé d'actualiser son prix.

A la suite de cette phase, le montant est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SARL DE ROSSO	26 454,85 €	5 290,97 €	31 745,82 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, cette entreprise obtient les notes suivantes :

Entreprise	SARL DE ROSSO
Valeur technique (55%)	4,40
Qualité de l'offre et technicité	2,00
Gestion du chantier	3,00
Adéquation des moyens	3,00
Total	8,00
Prix des prestations (45%)	4,50
Total général	8,90

Classement proposé :

1^{er} : Entreprise SARL DE ROSSO

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise DE ROSSO.

LOT 2 FONDACTIONS SPECIALES

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL AUVERGNE TER PLEIN, STAM et FRANKI FONDATION FAYAT. Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans les actes d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SARL AUVERGNE Ter Plein	24 960,00 €	4 992,00 €	29 952,00 €
STAM	54 125,00 €	10 825,00 €	64 950,00 €
FRANKI FONDATION FAYAT	23 325,00 €	4 665,00 €	27 990,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation globale est de 25 400,00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL AUVERGNE TER PLEIN	STAM	FRANKI FONDATION FAYAT
Valeur technique (55%)	5,50	3,85	4,40
Qualité de l'offre et technicité	4,00	4,00	4,00
Gestion du chantier	3,00	1,00	2,00
Adéquation des moyens	3,00	2,00	2,00
Total	10,00	7,00	8,00
Prix des prestations (45%)	4,21	1,94	4,50
Total général	9,71	5,79	8,90

Classement proposé :

- 1^{er} : Entreprise SARL AUVERGNE TER PLEIN,
- 2^e : Entreprise FRANKI FONDATION FAYAT,
- 3^e : Entreprise STAM

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL AUVERGNE TER PLEIN.

LOT 3 CHARPENTE BOIS

Aucune offre n'a été remise.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de réaliser une consultation restreinte.

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL FALCON Fils et EURL Michel CHARREIRE. Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans les actes d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SARL FALCON Fils	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
EURL Michel CHAREIRE	4 960,00 €	992,00 €	5 952,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation globale est de 5 000,00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL FALCON Fils	EUR Michel CHAREIRE
Valeur technique (55%)	4,40	4,40
Qualité de l'offre et technicité	2,00	2,00
Gestion du chantier	3,00	3,00
Adéquation des moyens	3,00	3,00
Total	8,00	8,00
Prix des prestations (45%)	3,72	4,50
Total général	8,12	8,90

Classement proposé :

- 1^{er} : Entreprise EURL Michel CHAREIRE,
2^e : Entreprise SARL FALCON Fils.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise EURL Michel CHAREIRE.

LOT 4 TERRASSEMENT – VRD

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise SAS MARQUET. Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SAS MARQUET	61 797,00 €	12 359,40 €	74 156,40 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation globale est de 63 165.00 Euros H.T.

Conformément à l'article 5-2 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé **une phase de négociation** avec l'entreprise. Il lui a été demandé d'actualiser son prix.

A la suite de cette phase, le montant est le suivant :

Entreprises	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SAS MARQUET	60 252,07 €	12 050,41 €	72 302,48 €

La vérification des offres fait apparaître les points suivants :

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, cette entreprise obtient les notes suivantes :

Entreprise	SAS MARQUET
Valeur technique (55%)	4,95
Qualité de l'offre et technicité	3,00
Gestion du chantier	3,00
Adéquation des moyens	3,00
Total	9,00
Prix des prestations (45%)	4,50
Total général	9,45

Classement proposé :

1^{er} : Entreprise SAS MARQUET

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SAS MARQUET.

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de 3 terrains multisports à Loubaresse, Faverolles et Saint-Just.

**Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération d'aménagement de 3 terrains multisports à Loubaresse, Faverolles et Saint-Just.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération.

La consultation comporte:

Tranche Ferme : Terrain multisports de Loubaresse

Tranche optionnelle n°1 : Terrain multisports de Faverolles

Tranche optionnelle n°2 : Terrain multisports de Saint-Just

Tranche optionnelle n°2A : plateforme terrain multisports de Saint-Just

La consultation s'est déroulée du 29/03/2021 au 19/04/2021 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Après examen des différentes propositions reçues (état ci-joint) et du rapport d'analyse des offres, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise suivante :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant du marché
Aménagement de 3 terrains multisports Loubaresse, Faverolles et Saint-Just	Entreprise OVAL COLLECTIVITES 20 avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND.	107 253,55€ HT

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-2_02062021-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **107 253,55€ HT** ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

TABEAU D'OUVERTURE DES OFFRES RECUES

TERRAINS MULTISPORTS

Num	entreprise	Montant HT					
		Loubaresse TF	Faverolles TO1	Saint-Just TO2	Option 2A	Total HT	Total TTC
1	HERMABESSIERE Paysages	56 341,40	57 979,40	40 113,20	12 005,70	166 439,70	199 727,64
2	Next D / Partenaire Équipement	36 179,75	41 341,75	35 846,40	7 393,75	120 761,65	144 913,98
3	OVAL COLLECTIVITES	32 700,00	35 800,00	24 600,00	14 153,55	107 253,55	128 704,26
4	IDVERDE	37 975,00	38 325,00	31 800,00	14 747,50	122 847,50	147 417,00

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-2_02062021-DE

VAL D'ARCOMIE
COMMISSION CAO

Le 22/06/2021
Edité le 11/05/2021

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR d'AEP et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie.**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Schéma directeur d'AEP et d'Assainissement collectif.

La prestation confiée est une mission d'assistance et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CONFIE** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 5 133.38 € H.T. soit 6 160.06 € T.T.C.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'A.M.O. et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/06/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-3_02062021-DE



Agence Départementale au Service des Collectivités

CONVENTION POUR UNE MISSION

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Val d'Arcomie

DENOMINATION DE L'OPERATION :

*Schéma directeur d'AEP et d'Assainissement Collectif
(y compris installation de dispositifs de comptage et de télésurveillance)*

N° de la convention : **21AMOEAU...**

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : **5 133,38 € HT**

Montant T.T.C de la prestation : **6 160,06 € TTC** (Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention)

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / de Maîtrise d'Œuvre, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La [commune de Val d'Arcomie](#), membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, [Monsieur Romuald RIVIERE](#), ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée est une mission d'assistance et de conseil. Elle concerne la réalisation d'un [Schéma directeur d'AEP et d'Assainissement Collectif \(y compris installation de dispositifs de comptage et de télésurveillance\)](#) au profit de la [commune de Val d'Arcomie](#).

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

Les prestations peuvent être uniques, scindées en phases ou en tranches ou faire l'objet de bons de commande).

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

➤ La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins :

- Réalisation des reconnaissances de terrain (si nécessaire) et recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- Réalisation d'une étude sommaire préliminaire permettant d'évaluer les besoins à couvrir et proposant différentes orientations techniques pour y répondre : définition et rédaction d'un programme d'études (ou de travaux) nécessaires sous la forme d'une note technique, élaboration de plans schématiques et première estimation sommaire du coût de l'opération envisagée ;
- Appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention.

➤ La phase d'assistance à la consultation :

- Assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires ;

- Rédaction complète du (des) dossier(s) de consultation des prestataires d'études ou de maîtrise d'œuvre ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions des bureaux d'études et maîtres d'œuvre, etc. ...) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
- Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage.

➤ La phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre :

- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ;
- Participation aux réunions de présentation de l'avancement de l'étude et propositions au maître d'ouvrage ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le bureau d'études ou le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement, ...) jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- Organisation et assistance lors de la réception de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ;
- Participation aux réunions de chantier lors des phases critiques des travaux d'installation de dispositifs de comptage et de télésurveillance ;
- Clôture de l'opération, décompte général ;
- Soutien au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant les études ou les travaux ;

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

3.2 Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :

- Mise en œuvre de la consultation ;
- Exécution du marché ;

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.

- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de C.I.T.

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage autorise C.I.T. à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisation de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de **5 133,38 € HT**,

Correspondant à **14** jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de **366,67 € HT**.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

Dans le cadre des prestations d'AMO, des acomptes intermédiaires pourront être demandés à l'issue de chacune des phases définies au devis joint à la présente convention.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Lorsque les sommes dues ne sont pas réglées à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans avoir à le demander, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En cas de retard de paiement, il sera procédé au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de Cantal Ingénierie & Territoires :

Au nom du Payeur Départemental du Cantal

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00161 – n° Compte : C150 0000000 – Clé RIB : 28

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Sans Objet

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 10 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève à la réception des études ou des travaux.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 12 - Clauses particulières

Sans objet

ARTICLE 13 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le 23/04/2021
Pour Cantal Ingénierie & Territoires
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,
A, le

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

DEVIS Prévisionnel D'honoraires

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Commune de Val d'Arcomie

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-3_02062021-DE

Opération : Schéma Directeur d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif

Numéro d'opération :

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journées	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	14,00	366,67 €	5 133,38 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			5 133,38 €

2) Répartition financière en fonction des phases

		Répartition du coût total	Montant correspondant	Nombre de jours de travail AMO
Phase Définition des besoins (+ subv)		14%	733,34 €	2,0
Phase Assistance à la Consultation		18%	916,68 €	2,5
Accompagnement MS n°1 SD AEP	Phase 1	7%	366,67 €	1,0
	Phase 2	4%	183,34 €	0,5
	Phase 3	11%	550,01 €	1,5
Accompagnement MS n°2 SD Asst	Phase 1	4%	183,34 €	0,5
	Phase 2	7%	366,67 €	1,0
	Phase 3	4%	183,34 €	0,5
	Phase 4	4%	183,34 €	0,5
	Phase 5	11%	550,01 €	1,5
Accompagnement MS n°3 MOE Compteurs & Télésurv	Phase 1 PRO - ACT - SUBV	4%	183,34 €	0,5
	Phase 2 VISA - DET-OPC - AOR	4%	183,34 €	0,5
Accompagnement MS n°4 Révision Zonage Assainissement	Phase 1	4%	183,34 €	0,5
	Phase 2	4%	183,34 €	0,5
	Phase 3	4%	183,34 €	0,5

Coût HT de la facture : 5 133,38 14,0

TVA à 20% : 1 026,68

Coût TTC de la facture : 6 160,06 €

Bon pour accord (tampon et signature) :

Le Maire,

Le

à

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

ID : 015-200054104-20210602-4 - 02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021**Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16**

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude,
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REHABILITATION du système d'assainissement des eaux usées au village de Clavières d'Outre
Confirmation du projet sur la programmation FCS 2019-2021
Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confirmer cette année les travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées au village de Clavières d'Outre.

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de traiter l'ensemble du système d'assainissement collectif du village de Clavières d'Outre (station + réseau de collecte).

En effet, lors de la réalisation du Schéma communal d'assainissement en 1999, l'étude diagnostique de réseau a mis en évidence de nombreux désordres sur ce secteur nécessitant la réhabilitation du système d'assainissement dans son ensemble : intrusion d'eaux claires parasites, défauts structuraux repérés lors de l'inspection caméra et de la reconnaissance du réseau, nombreux regards en mauvais état, nombreuses racines, plusieurs branchements non étanches, décalages, perforations, décalages et infiltrations aux joints, collecteurs à priori fonctionnels mais peu étanches.

Par ailleurs, dès cette année, sera réalisé au préalable une étude diagnostique du système d'assainissement dans le cadre du lancement du Schéma directeur communal de l'Assainissement.

Le montant global des travaux s'élève à 170 000.00 € HT au stade AVP.

.../...

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est à passer avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire » pour l'accompagnement de la collectivité sur les plans techniques et administratifs.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **210 000 € HT**. Sur cette base, le plan prévisionnel de financement défini est le suivant : document ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CONFIRME** le projet de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées au village de Clavières d'Outre.

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de **subvention Fonds Cantal Solidaire 2021** à hauteur de 10 % sur la base de 210 000 € HT

- **VALIDE** le plan de financement ci-annexé. Les travaux sont prévus fin 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/06/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Réhabilitation du système d'assainissement du hameau de Clavières d'Outre

Commune de Val d'Arcomie

Plan de financement prévisionnel -

Dépenses (€ HT)	
Travaux *	170 000,00
Maîtrise d'œuvre	11 900,00
Diagnostic préalable du système d'assainissement	16 000,00
Levés topographiques	1 200,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CIT)	3 010,05
Divers (reprographie, publicité, actualisation des prix) ~5%	7 889,95

Total € HT	210 000,00
TVA	42 000,00
Total € TTC	252 000,00

*Travaux: - Réhabilitation de la station d'épuration : 120 000,00 € HT
- Réhabilitation des réseaux de collecte: 50 000,00 € HT

Recettes (€ HT)			
Subvention État (DETR)	73 500,00	35% des dépenses prévisionnelles	
Agence de l'Eau	73 500,00	35% des dépenses prévisionnelles	
Subventions Département: Fonds Cantal Solidaire 2019-2021	21 000,00	10% des dépenses prévisionnelles	
Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)	42 000,00	20% des dépenses prévisionnelles	

Total € HT	210 000,00
TVA	42 000,00
Total € TTC	252 000,00

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-4__02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Demande d'Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
Budget principal**

Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes irrécouvrables relatif à des titres de recettes. Il est proposé de mettre cet état des sommes irrécouvrables en non-valeur aux motifs suivants :

- montant inférieur au seuil de poursuite.

Titres 2010 : Montant de 15.75 €

Titres 2013 : Montant de 235.29 €

Titres 2014 : Montant de 53.51 €

Titres 2017 : Montant de 5.37 €

Titres 2018 : Montant de 19.75 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de mettre en non-valeur l'état des créances ci-dessus mentionnées

- **PRECISE** que la somme nécessaire au règlement des dépenses est prévue au Budget 2021

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Demande d'Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
Budget-annexe de l'Eau.**

Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes irrécouvrables relatif à des titres de recettes. Il est proposé de mettre cet état des sommes irrécouvrables en non-valeur aux motifs suivants :

- montant inférieur au seuil de poursuite

Titres 2014 : Montant de 26.26 €

- d'une combinaison infructueuse d'actes

Titres 2009 : Montant de 265.54 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de mettre en non-valeur l'état des créances ci-dessus mentionnées

- **PRECISE** que la somme nécessaire au règlement des dépenses est prévue au Budget 2021

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/06/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET de Mise en accessibilité du Groupe scolaire de Loubaresse
Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée.
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de travaux de Mise en accessibilité du Groupe scolaire de Loubaresse.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération. La consultation comporte 8 lots distincts pour un montant total estimé à 56 757.05 € HT.

La consultation s'est déroulée du 10/05/2021 au 27/05/2020 à 17h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Après examen des différentes propositions reçues et du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, il s'avère que :

- le Lot 3 étant infructueux (aucune offre), une nouvelle consultation doit être effectuée.

Au vu du rapport d'analyse des offres (ci-joint) établi par le maître d'œuvre, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenues	Montant du marché
Lot n°1 : Démolition – Gros-œuvre	SARL GUENIOT	20 339.50 € HT
Lot n°2 : Menuiseries extérieures Aluminium	COUTAREL Menuiserie Aluminium	4 850.00 € HT
Lot n°3 : Plâtrerie - Isolation	aucune offre	0.00€ HT
Lot n°4 : Menuiseries intérieures	SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE	4 202.80 € HT

Lot n°5 : Carrelage-Faïence	EURL CAROPRO	2 345.00 € HT
Lot n°6 : Serrurerie	SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE	2 592.00 € HT
Lot n°7 : Electricité - VMC	SARL MOURGUES Serge	5 668.76 € HT
Lot n°8 : Plomberie-Chauffage	SARL MOURGUES Serge	4 120.00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **44 118.06 € HT** ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

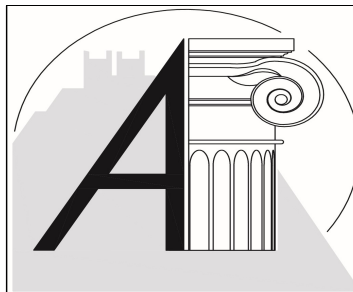
Analyse des Offres

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE
DE VAL D'ARCOMIE

Projet :
Mise en accessibilité
du groupe scolaire de Loubaresse

Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE

Analyse des offres suite
à l'ouverture des plis du 27 Mai 2021



S.C.P. d'ARCHITECTURE
Eric ALLEGRE
Pierre ESCHALIER
Architectes D.P.L.G.
11, Rue du Docteur Lionnet
15100 SAINT-FOUR
Tél. : 04.71.60.03.05
10, Rue de la Mairie
15230 PIERREFORT
Tél. : 04.71.23.38.31
allegre-eschaliere@archis-15.fr



S.C.P. d'ARCHITECTURE
Eric ALLEGRE
Pierre ESCHALIER
Architectes D.P.L.G.
11, Rue du Docteur Lionnet
15100 SAINT-LOUR
Tél. : 04.71.60.03.05
10, Rue de la Mairie
15230 PIERREFORT
Tél. : 04.71.23.38.31
allegre-eschaliere@archis-15.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

Saint-Flour, le 1er Juin 2021

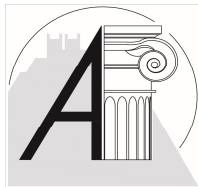
COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de Loubaresse

Le Bourg - 15320 VAL D'ARCOMIE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OFFRES

N°	LOTS	ESTIMATION AGENCE HT	ENTREPRISES	MONTANT HT A L'OUVERTURE DES PLIS	MONTANT H.T. APRES ANALYSE DES OFFRES	T.V.A. 20%	MONTANT T.T.C.
1	DÉMOLITION-GROS ŒUVRE	19 043,55 €	SARL GUÉNIOT	20 339,50 €	20 339,50 €	4 067,90 €	24 407,40 €
			SAS MATHIEU	28 643,50 €	28 643,50 €	5 728,70 €	34 372,20 €
			SARL DE ROSSO	33 109,25 €	33 109,27 €	6 621,85 €	39 731,12 €
2	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	5 000,00 €	COUTAREL MENUISERIE ALU.	4 850,00 €	4 850,00 €	970,00 €	5 820,00 €
3	PLATRERIE - ISOLATION	12 045,00 €					
4	MENUISERIES INTÉRIEURES	4 249,00 €	SARL MENUISERIE DE DE LA FLORIZANE	4 202,80 €	4 202,80 €	840,56 €	5 043,36 €
5	CARRELAGE - FAIENCE	2 194,50 €	EURL CAROPRO	2 345,00 €	2 345,00 €	469,00 €	2 814,00 €
6	SERRURERIE	2 880,00 €	SARL PRIVAT	3 200,00 €	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
			SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE	2 592,00 €	2 592,00 €	518,40 €	3 110,40 €
			ACC	3 840,00 €	3 840,00 €	768,00 €	4 608,00 €
7	ÉLECTRICITÉ-V.M.C	8 910,00 €	SARL MOURGUES Serge	5 668,76 €	5 668,76 €	1 133,75 €	6 802,51 €
			SAS TARDIEU Joël	8 505,43 €	8 505,43 €	1 701,09 €	10 206,52 €
8	PLOMBERIE-SANITAIRES	3 601,00 €	SARL MOURGUES Serge	4 120,00 €	4 120,00 €	824,00 €	4 944,00 €
			SCP CALMELS-PETITFOUR	4 488,13 €	4 488,13 €	897,63 €	5 385,76 €
			SAS TARDIEU Joël	6 973,92 €	6 973,92 €	1 394,78 €	8 368,70 €



S.C.P. d'ARCHITECTURE
Eric ALLEGRE
Pierre ESCHALIER
Architectes D.P.L.G.
11, Rue du Docteur Lionnet
15100 SAINT-FOUR
Tél. : 04.71.60.03.05
10, Rue de la Mairie
15230 PIERREFORT
Tél. : 04.71.23.38.31
allegre-eschaliere@archis-15.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

Saint-Flour, le 1er Juin 2021

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de Loubaresse

Le Bourg - 15320 VAL D'ARCOMIE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MIEUX DISANTS **(Entreprises les mieux notées)**

N°	LOTS	ESTIMATION AGENCE HT	ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES ANALYSE DES OFFRES	T.V.A. 20%	MONTANT T.T.C.
1	DÉMOLITION-GROS ŒUVRE	19 043,55 €	SARL GUÉNIOT	20 339,50 €	4 067,90 €	24 407,40 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	5 000,00 €	COUTAREL MENUISERIE ALU.	4 850,00 €	970,00 €	5 820,00 €
4	MENUISERIES INTÉRIEURES	4 249,00 €	SARL MENUISERIE DE DE LA FLORIZANE	4 202,80 €	840,56 €	5 043,36 €
5	CARRELAGE-FAIENCE	2 194,50 €	EURL CAROPRO	2 345,00 €	469,00 €	2 814,00 €
6	SERRURERIE	2 880,00 €	SERRURERIE MARGERIDE	2 592,00 €	518,40 €	3 110,40 €
7	ÉLECTRICITÉ-V.M.C	6 365,00 €	SARL MOURGUES Serge	5 668,76 €	1 133,75 €	6 802,51 €
8	PLOMBERIE-CHAUFFAGE	4 980,00 €	SARL MOURGUES Serge	4 120,00 €	824,00 €	4 944,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		44 712,05 €		44 118,06 €	8 823,61 €	52 941,67 €

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID: 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de Loubaresse
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Analyse des Offres suite à l'ouverture des plis du Jeudi 27 Mai 2021

LOT 1 DÉMOLITION – GROS OEUVRE

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL GUÉNIOT, SAS MATHIEU et SARL DE ROSSO.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL GUÉNIOT	20 339,50 €	4 067,90 €	24 407,40 €
SAS MATHIEU	28 643,50 €	5 728,70 €	34 372,20 €
SARL DE ROSSO	33 109,25 €	6 621,85 €	39 731,10 €

L'estimation est de 19 043,55 €uros H.T.

La vérification des offres fait apparaître les points suivants :

SARL DE ROSSO :

- Une légère erreur de calcul a été relevée dans l'offre de cette entreprise, elle porte sur la totalisation H.T. sur 2 chapitres : « Travaux extérieurs » et Dallage intérieur en prévision partie sanitaires PMR créés » (Différentiel de 2 centimes d'euros).

Par conséquent, le montant modifié des offres apparaît de la manière suivante :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL GUÉNIOT	20 339,50 €	4 067,90 €	24 407,40 €
SAS MATHIEU	28 643,50 €	5 728,70 €	34 372,20 €
SARL DE ROSSO	33 109,27 €	6 621,85 €	39 731,12 €

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL GUÉNIOT	SAS MATHIEU	SARL DE ROSSO
Valeur technique (55%)	3,30	3,30	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00	2,00	2,00
Gestion du chantier	2,00	2,00	2,00
Adéquation des moyens	2,00	2,00	2,00
Total	6,00	6,00	6,00
Prix des prestations (45%)	4,50	3,20	2,76
Total général	7,80	6,50	6,06

Classement proposé :

- 1^{er} : SARL GUÉNIOT,
2^e : SAS MATHIEU,
3^e : SARL DE ROSSO.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL GUÉNIOT.

LOT 2 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM	4 850,00 €	970,00 €	5 820,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 5 000,00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM
Valeur technique (55%)	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00
Gestion du chantier	2,00
Adéquation des moyens	2,00
Total	6,00
Prix des prestations (45%)	4,45
Total général	7,75

Classement proposé :

1^{er} : COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM.

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

LOT 3 PLÂTRERIE - ISOLATION

Aucune entreprise n'a remis d'offre pour ce lot.

LOT 4 MENUISERIES INTÉRIEURES

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE	4 202,80 €	840,56 €	5 043,36 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 4 249,00 €uros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE
Valeur technique (55%)	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00
Gestion du chantier	2,00
Adéquation des moyens	2,00
Total	6,00
Prix des prestations (45%)	4,45
Total général	7,75

Classement proposé :

1^{er} : SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL MENUISERIE DE LA FLORIZANE.

LOT 5 CARRELAGE - FAÏENCE

Une entreprise a remis une offre, il s'agit de l'entreprise EURL CAROPRO.

Elle a répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
EURL CAROPRO	2 345,00 €	469,00 €	2 814,00 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 2 194,50 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	EURL CAROPRO
Valeur technique (55%)	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00
Gestion du chantier	2,00
Adéquation des moyens	2,00
Total	6,00
Prix des prestations (45%)	4,45
Total général	7,75

Classement proposé :

1^{er} : EURL CAROPRO.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise EURL CAROPRO.

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID: 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

LOT 6 SERRURERIE

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL PRIVAT, SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE et ACC.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL PRIVAT	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE	2 592,00 €	518,40 €	3 110,40 €
ACC	3 840,00 €	768,00 €	4 608,00 €

L'estimation est de 2 880,00 Euros H.T.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL PRIVAT	SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE	ACC
Valeur technique (55%)	3,30	3,30	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00	2,00	2,00
Gestion du chantier	2,00	2,00	2,00
Adéquation des moyens	2,00	2,00	2,00
Total	6,00	6,00	6,00
Prix des prestations (45%)	3,65	4,50	3,04
Total général	6,95	7,80	6,34

Classement proposé :

- 1^{er} : SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE,
2^e : SARL PRIVAT,
3^e : ACC.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE.

LOT 7 ÉLECTRICITÉ-VMC

Deux entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL MOURGUES et SAS TARDIEU Joël.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL MOURGUES Serge	5 668,76 €	1 133,75 €	6 802,51 €
SAS TARDIEU Joël	8 505,43 €	1 701,09 €	10 206,52 €

L'estimation est de 6 365,00 Euros H.T.

La vérification des offres fait apparaître les points suivants :

SARL MOURGUES Serge :

- Le chiffrage de l'article 7.7.2 « Branchement électrique de chantier » est compris dans l'ensemble du devis.

SARL TARDIEU Joël :

- Cette entreprise chiffre 1 luminaire extérieur Sécurlite led ASYM (Poste 7.2.10.2) au lieu de 4 unités comme demandé le bordereau descriptif quantitatif.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL MOURGUES Serge	SAS TARDIEU Joël
Valeur technique (55%)	3,30	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00	2,00
Gestion du chantier	2,00	2,00
Adéquation des moyens	2,00	2,00
Total	6,00	6,00
Prix des prestations (45%)	4,50	3,00
Total général	7,80	6,30

Classement proposé :

- 1^{er} : SARL MOURGUES Serge,
2^e : SAS TARDIEU Joël.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL MOURGUES Serge.

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Projet de mise en accessibilité du groupe scolaire de
Le Bourg – 15320 VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-7_02062021-DE

LOT 8 PLOMBERIE - CHAUFFAGE

Trois entreprises ont remis une offre, il s'agit des entreprises SARL MOURGUES Serge, SCP CALMELS-PETITFOUR et SAS TARDIEU Joël.

Elles ont répondu sur la base du Descriptif Quantitatif remis par le Maître d'œuvre.

Le montant porté dans l'acte d'engagement est le suivant :

Entreprises	Montant H.T.	T.V.A. 20%	Montant T.T.C.
SARL MOURGUES Serge	4 120,00 €	824,00 €	4 944,00 €
SCP CALMELS-PETITFOUR	4 488,13 €	897,63 €	5 385,76 €
SAS TARDIEU Joël	6 973,92 €	1 394,78 €	8 368,70 €

Aucune erreur de calcul n'a été relevée.

L'estimation est de 4 980,00 Euros H.T.

La vérification des offres fait apparaître le point suivant :

SCP CALMELS-PETITFOUR :

- Le chiffrage du poste 8.4.7 « Main d'œuvre » est compris dans l'ensemble de l'offre.

Suivant les critères de sélection des offres, énoncées dans le règlement de la consultation, ces entreprises obtiennent les notes suivantes :

Entreprise	SARL MOURGUES Serge	SCP CALMELS PETITFOUR	SAS TARDIEU Joël
Valeur technique (55%)	3,30	3,30	3,30
Qualité de l'offre et technicité	2,00	2,00	2,00
Gestion du chantier	2,00	2,00	2,00
Adéquation des moyens	2,00	2,00	2,00
Total	6,00	6,00	6,00
Prix des prestations (45%)	4,50	4,13	2,66
Total général	7,80	7,43	5,96

Classement proposé :

- 1^{er} : SARL MOURGUES Serge,
2^e : SCP CALMELS-PETITFOUR,
3^e : SAS TARDIEU Joël.

Le Maître d'Œuvre propose de retenir l'entreprise SARL MOURGUES Serge.

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE CREATION DE TERRAINS MULTI-SPORTS à Loubaresse, Faverolles et St-Just.

Demande de subvention Fonds Européens Programme LEADER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création de 3 terrains multi-sports afin de développer les structures sportives à destination des scolaires, des habitants de la commune et des vacanciers, car il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à la mise en place de terrain multi-sports sur les territoires de Loubaresse, Faverolles et Saint-Just permettant de revitaliser les centres-bourgs.

Chaque terrain multi-sports de 25.10 m x 12.30 m , de par leur polyvalence, permettra la pratique du football, hand-ball, basket-ball, volley-ball, tennis, badminton, etc... ; chacun des territoires disposant par ailleurs d'un stade de football réglementaire.

Le développement de structures sportives à proximité des écoles et campings municipaux renforcera l'attractivité de la Commune en offrant un équipement permettant une activité sportive pour tout public.

Suite au lancement de la consultation des entreprises et au vu du résultat de l'appel d'offres, le montant HT des travaux s'élève à :

Terrain multi-sports de Loubaresse	32 700.00 €
Terrain multi-sports de Faverolles	35 800.00 €
Terrain multi-sports de St-Just	24 600.00 €
Plateforme pour terrain multi-sports de St-Just	14 153.55 €
Total	107 253,55 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le projet de création de terrains multi-sports sur les territoires de Loubaresse, Faverolles et Saint-Just,
- **SOLLICITE** auprès du **GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE-AUVERGNE** au titre des **Fonds Européens Programme LEADER** une demande de subvention à hauteur de **64 352.13 €** sur un montant de dépenses éligibles de **80 440.16 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Coût global de l'opération 107 253.55 € HT	Coût éligible LEADER 80 440.16 € HT
LEADER	64 352.13 €	64 352.13 €
DETR 2021 20%	21 450.71 €	16 088.03 €
Autofinancement 20%	21 450.71 €	/

Les travaux sont prévus sur une période d'un an à compter de Septembre 2021.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR d'A.E.P. et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
Appel d'offres – Procédure adaptée.
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAL D'ARCOMIE a souhaité engager une consultation des entreprises pour l'affaire citée en objet.

La consultation des entreprises est en cours du 19/05/2021 au 11/06/2021 à 12 h. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée) avec une parution dans un journal local « La Montagne »

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'à ce jour 8 retraits de dossiers ont été effectués.. Les offres déposées feront l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Afin de ne pas prendre de retard dans le lancement de cette opération, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à l'autoriser :

- à signer le marché dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue après analyse des offres,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR d'AEP et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
DEMANDE DE SUBVENTION ADOUR-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin de recruter un bureau d'études qui réalisera en 2021, un diagnostic complet des systèmes d'alimentation en eau potable. Ce dernier élaborera un programme de travaux hiérarchisé à entreprendre. Pour cela, la commune devra engager des travaux de pose de compteurs, vannes et dispositifs de télésurveillance.

En parallèle, le bureau d'études réalisera également un diagnostic complet des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) et élaborera un programme de travaux hiérarchisé.

Aujourd'hui, en première approche, le montant de l'enveloppe prévisionnelle relative à la mise en oeuvre de cette opération est estimé à 203 004,63 € HT suivant le plan de financement ci-après :

.../...

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-10_02062021-DE

Plan de financement prévisionnel de l'opération :			
Opération de			
"Schéma directeur d'alimentation en eau potable et schéma directeur d'assainissement collectif"			
Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)	
Dépenses liées à l'opération :	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT) Taux global par rapport au montant total Observations
- Schéma directeur AEP (MS n°1)	72 727,50	Agence de l'Eau Adour-Garonne	101 502,32 50% Possibilité de subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).
- Schéma directeur AC (MS n°2)	101 698,75	DETR 2021	60 901,39 30% Possibilité de subvention à hauteur de 30 % du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).
- Honoraires de maîtrise d'œuvre travaux pose de compteurs et vannes (MS n°3)	5 450,00		
- Révision zonage AC (MS n°4)	17 995,00		
- Honoraires d'AMO (CIT)	5 133,38		
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	162 403,70 80%
		Part restant à la charge de la commune	40 600,93 (soit 20 % du montant global HT)
Total € HT	203 004,63	Total € HT	203 004,63
TVA (20 %)	40 600,93	TVA (20 %)	40 600,93
Total € TTC	243 605,56	Total € TTC	243 605,56

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire propose** :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du 11^{ème} programme d'aides conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du 11^{ème} programme d'aides conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjointes), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) à compter du 01/07/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Considérant l'avis du Comité Technique,
Considérant le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- **Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Contractuels de droit public avec ancienneté de 2 ans à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Cadres d'emplois concernés :**
 - **Filière administrative : Secrétaire de mairie – Rédacteur - Adjoint administratif**
 - **Filière technique : Agent de maîtrise - Adjoint technique**
 - **Filière médico-sociale : ATSEM**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : ci- annexé, tableau définissant les groupes et les critères

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service, maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
Suspension de l'IFSE

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- **Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Contractuels de droit public avec ancienneté de 2 ans à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Cadres d'emplois concernés :**
 - **Filière administrative : Secrétaire de mairie – Rédacteur - Adjoint administratif**
 - **Filière technique : Agent de maîtrise - Adjoint technique**
 - **Filière médico-sociale : ATSEM**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Conformément à l'appréciation générale de l'entretien professionnel :

Critère	Pour tous les groupes
En fonction de l'appréciation générale	0 à 1500 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service, maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
Suspension du C.I.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

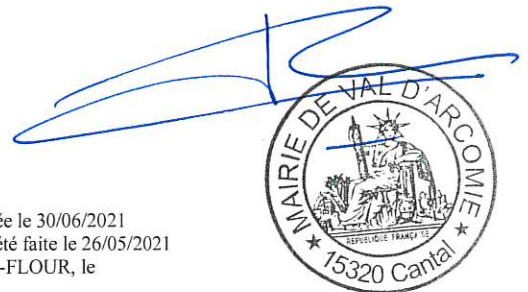
Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-11_02062021-DE

TABEAU RIFSEEP
au 01/07/2021

GRADE	GP	CRITERE 1 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience, qualification (niveau de base, intermédiaire ou expert)	CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste (niveau de base, intermédiaire ou expert)	IFSE mensuel accordé	Montant maximum pouvant être accordé par an/par agent
SECRETAIRE DE MAIRIE	A1	Conseils auprès des élus et des administrés Pilotage des décisions et des services	Diversité des tâches Connaissances et expertises dans tous les domaines	Grande disponibilité Confidentialité Contraintes horaires	Niveau de base = 180€	4 560 €
					Niveau intermédiaire = 280€	
					Niveau expert = 380 €	
REDACTEUR	A1	Conseils auprès des élus et des administrés Pilotage des décisions et des services	Diversité des tâches Connaissances et expertises dans tous les domaines	Grande disponibilité Confidentialité Contraintes horaires	Niveau de base = 100€	4 200 €
					Niveau intermédiaire = 200€	
					Niveau expert = 350 €	
ADJOINT AD 1ERE CLASSE	C1		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte initiatives Influence et motivation Connaissances dans le secteur géré	Disponibilité Confidentialité	Niveau de base = 100€	3 960 €
					Niveau intermédiaire = 250€	
					Niveau expert = 330€	
ADJOINT AD 2EME CLASSE	C1		Capacité à rendre compte initiatives Influence et motivation Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 35€	1 200 €
					Niveau intermédiaire = 50€	
					Niveau expert = 100€	
ADJOINT ADMIN	C1		Capacité à rendre compte initiatives Influence et motivation Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 35€	1 260 €
					Niveau intermédiaire = 50€	
					Niveau expert = 100€	

TABLEAU RIFSEEP
au 01/07/2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le ID : 015-200054104-20210602-11_02062021-DE						
GRADE	GP	CRITERE 1 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience, qualification (niveau de base, intermédiaire ou expert)	CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste (niveau de base, intermédiaire ou expert)	IFSE mensuel accordé	Montant maximum pouvant être accordé par an/par agent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CL	C1	Pilotage des services techniques en lien avec les élus	Diversité des tâches Parfaite connaissance du secteur géré Gestion comptable et financière du service	Grande disponibilité Confidentialité Contraintes horaires	Niveau de base = 35€ Niveau intermédiaire = 50€ Niveau expert = 105€	1260
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CL	C1		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte Polyvalence Volontaire pour la formation Connaissances du secteur géré	Confidentialité Polyvalence Relations externes Disponibilité	Niveau de base = 35€ Niveau intermédiaire = 50€ Niveau expert = 90€	1 080 €
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^E CLASSE	C1		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte Polyvalence Volontaire pour la formation Connaissances du secteur géré	Confidentialité Relations externes Disponibilité	Niveau de base = 15€ Niveau intermédiaire = 30€ Niveau expert = 50€	600
ADJOINT TECHNIQUE	C1		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte Polyvalence Volontaire pour la formation Connaissances du secteur géré	Confidentialité Relations externes Disponibilité	Niveau de base = 15€ Niveau intermédiaire = 30€ Niveau expert = 50€	600
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{EME} CL	C2		Autonomie dans le travail Capacité à rendre des comptes Volontaire pour la formation	Relations externes Disponibilité	Niveau de base = 30€ Niveau intermédiaire = 60€ Niveau expert = 80€	960

TABLEAU RIFSEEP
au 01/07/2021

GRADE	GP	CRITERE 1 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience, qualification (niveau de base, intermédiaire ou expert)	CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste (niveau de base, intermédiaire ou expert)	IFSE mensuel accordé	Montant maximum pouvant être accordé par an/par agent
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CL	C2		Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 15€	600
			Autonomie dans le travail	Relations externes	Niveau intermédiaire = 30€	
			Capacité à rendre des comptes Volontaire pour la formation	Disponibilité	Niveau expert = 50€	
ADJOINT TECHNIQUE	C2		Autonomie dans le travail	Relations externes	Niveau de base = 15€	600
			Capacité à rendre des comptes	Disponibilité	Niveau intermédiaire = 30€	
			Volontaire pour la formation		Niveau expert = 50€	
ATSEM 1ER CL	C2		Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 40€	960
			Autonomie dans le travail	Relations externes	Niveau intermédiaire = 60€	
			Capacité à rendre des comptes Volontaire pour la formation	Disponibilité Relations avec les parents	Niveau expert = 80€	
ATSEM 2EME CL	C2		Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 30€	720
			Autonomie dans le travail	Relations externes	Niveau intermédiaire = 40€	
			Capacité à rendre des comptes Volontaire pour la formation	Disponibilité Relations avec les parents	Niveau expert = 60€	
AGENTS EN CDD DE PLUS DE 2 ANS ANCIENNETE	C2		Connaissances dans le secteur géré	Confidentialité	Niveau de base = 15€	600
			Autonomie dans le travail	Relations externes	Niveau intermédiaire = 30€	
			Capacité à rendre des comptes Volontaire pour la formation	Disponibilité	Niveau expert = 50€	

C.I.A. UN MONTANT GLOBAL DE 1500 € est provisionné pour une répartition annuelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-11_02062021-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-11_02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE RELANCE – Continuité pédagogique.
APPEL à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la candidature de la Commune déposée en mars 2021 dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique avec l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Loubaresse et Faverolles.

Ce dispositif de transformation numérique de l'enseignement est destiné à l'amélioration de l'équipement numérique des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Suite à cette démarche, la candidature de la commune de Val d'Arcomie a été retenue. Il y a lieu désormais de déposer un dossier de conventionnement et d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de financement entre l'Académie de Clermont-Ferrand et la Collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CONFIRME** la candidature de la Collectivité à l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec le dépôt d'un dossier de conventionnement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire, le référent PLUI, rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux, et ouvre le débat.

Il ressort de ses débats, les éléments suivants :

- Crainte que la volonté de "conforter les polarités" mise au 1.1 sur les pôles urbains se répercute comme toujours par des surfaces en moins sur les communes rurales ne comportant pas de gros bourg
- dans le 1.1 : Est ce que les 41 communes urbaines sont considérées comme un pôle (comme par exemple dans le 1.4) ?
- 2.1 : Expliquer le "conforter et développer..." qui spécifie proches de l'A75 "et" dans les pôles relais
- Demander de détailler les contraintes pour l'agriculture en relation avec les SCOT (objectif 3.1, dernier item)
- 3.5 : Spécifier et faire apparaître le nom du plan d'eau de Garabit-Grandval

auxquels s'ajoute la remarque suivante :

- Les zones d'implantation d'accueil de sources d'énergie renouvelable ne fléchent pas d'autres lieux que le foncier déjà artificialisé dans le 6.2

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FOUR, le



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie des parcelles de terrain sectionnaire ZD 97 et ZD 34 à Pidières de Loubaresse à Madame Véronique ROBERT.
Convocation des électeurs de la Section de Pidières.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Pidières à Loubaresse .

En effet , par courrier du 25/05/2020, Madame Véronique ROBERT, domiciliée à Pidières de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie, serait désireuse d'acquérir une partie de la parcelle ZD 97 soit environ 86.89 m2 et une partie de la parcelle ZD 34 soit environ 156.17 m2 de terrain sectionnaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle ZD 97 soit environ 86.89 m2 et une partie de la parcelle ZD 34 soit environ 156.17 m2 de terrain sectionnaire au profit de Madame Véronique ROBERT; partie ZD 97 jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé et partie ZD 34 située en face de son habitation,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Pidières qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Pidières en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**Mme ROBERT Véronique
Pidières Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE**

**Mairie du Val D'Arcomie
Le bourg de loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE**

**Pidières Loubaresse,
Le 25 Mai 2020**

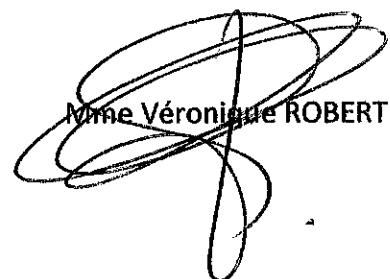
Objet : Demande d'acquisition

Monsieur le Maire du Val d'Arcomie

Je viens par la présente vous demandez l'acquisition 156.17 m2 + 86.89 m2 sur le bien sectionaire de Pidières.

N'ayant pas de terrain, je souhaitai ces deux parcelles en vue d'implanter un abri pour mes voitures et un potager.

Dans l'attente d'une réponse à ma demande, veuillez agréer Monsieur le Maire du Val d'Arcomie, l'expression de mes salutations distinguées.


Mme Véronique ROBERT

PJ : plan cadastral – Vue aérienne des parcelles

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

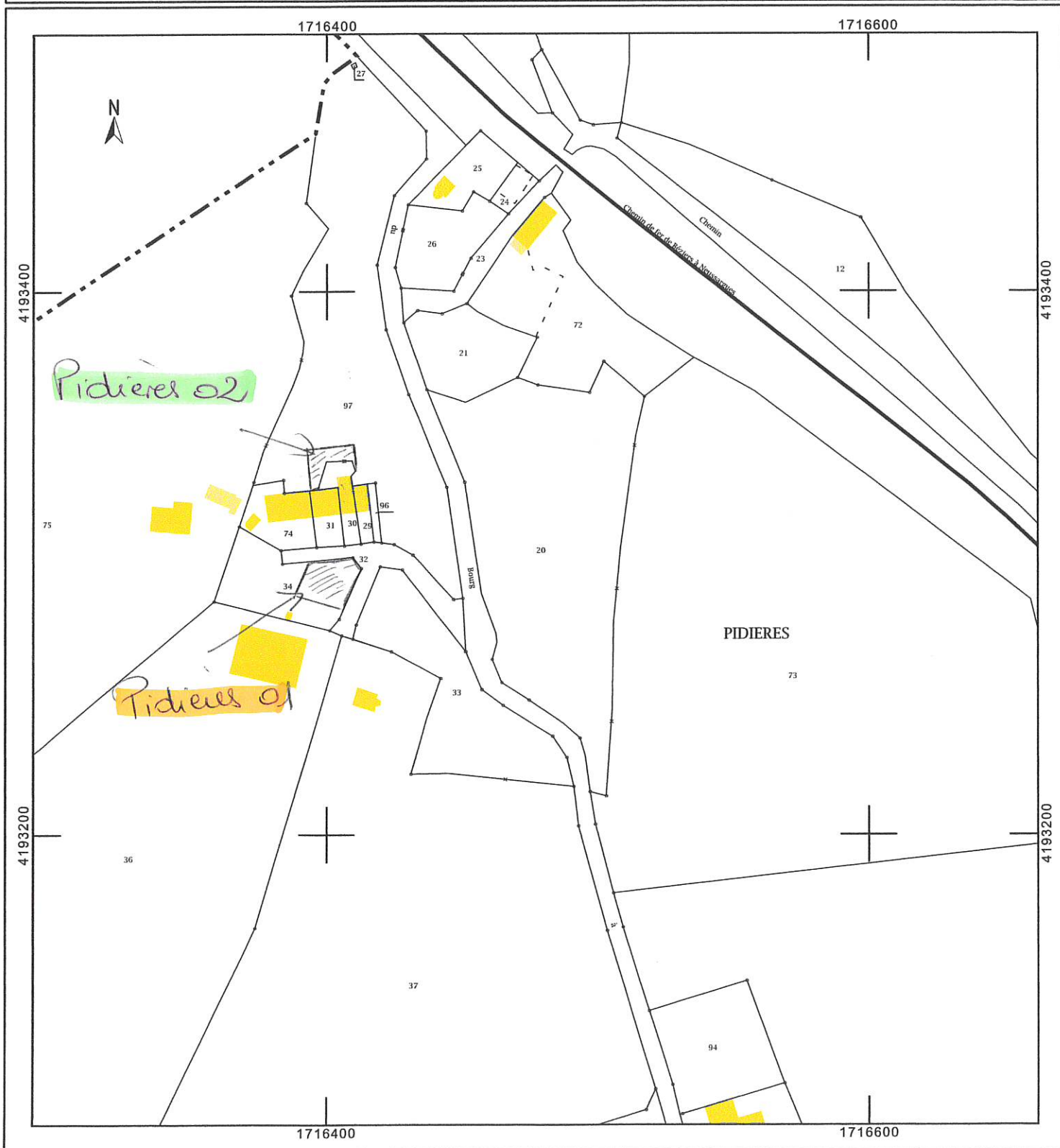
Affiché le par le centre des impôts foncier, suivant :

ID : 015-200054104-20210602-14_02062021-DE

15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Emplacement votre



10 m

Potager.

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPALAffiché le
ID : 015-200054104-20210602-15_02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjointes), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 195 A 161 à La Chassagne de St-Just à Monsieur Richard GERNEZ.
Convocation des électeurs de la Section de La Chassagne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Chassagne à Saint-Just.

En effet, par courriers des 01/10/2020 et 08/02/2021, Monsieur Richard GERNEZ domicilié à La Chassagne de Saint-Just 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle 195 A 161 entourant son habitation, soit environ 27 m² + 5 m² de terrain sectionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE de soumettre à la vente** : une partie de la parcelle 195 A 161 soit environ 27 m² et 5 m² de terrain sectionnaire au profit de Monsieur Richard GERNEZ; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Chassagne qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Chassagne en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

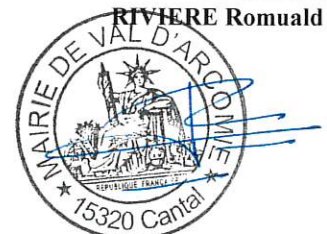
POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



GE

La chassagne de ST Just
15320 VAL D'ARCOMIE
Tel: 06-08-94-84-93.

le 1/10/2020

M^r le Maire

Mairie de Val d'Arcomie.

15320 VAL D'ARCOMIE

Objet: Demande d'achat de terrain sur une parcelle sectionale
au lieudit La Chassagne.

Monsieur le Maire,

je souhaite acheter un terrain d'une surface de 27,4 m² environ
devant chez moi afin de modifier mon entrée de maison. Ce terrain
se trouve sur une parcelle sectionale identifiée 135 A 0161. Il me
semble que cela suppose un vote des habitants du hameau. Pouvez-vous
me dire quelles sont les démarches que je dois engager, le prix au m²?
Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer
l'expression de mes respectueuses salutations.

En pièces jointes, les plans cadastraux de la maison, du lieudit et le
"plan" du terrain que je souhaite racheter

PJ : 4



Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-15_02062021-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : A
Feuille : 195 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

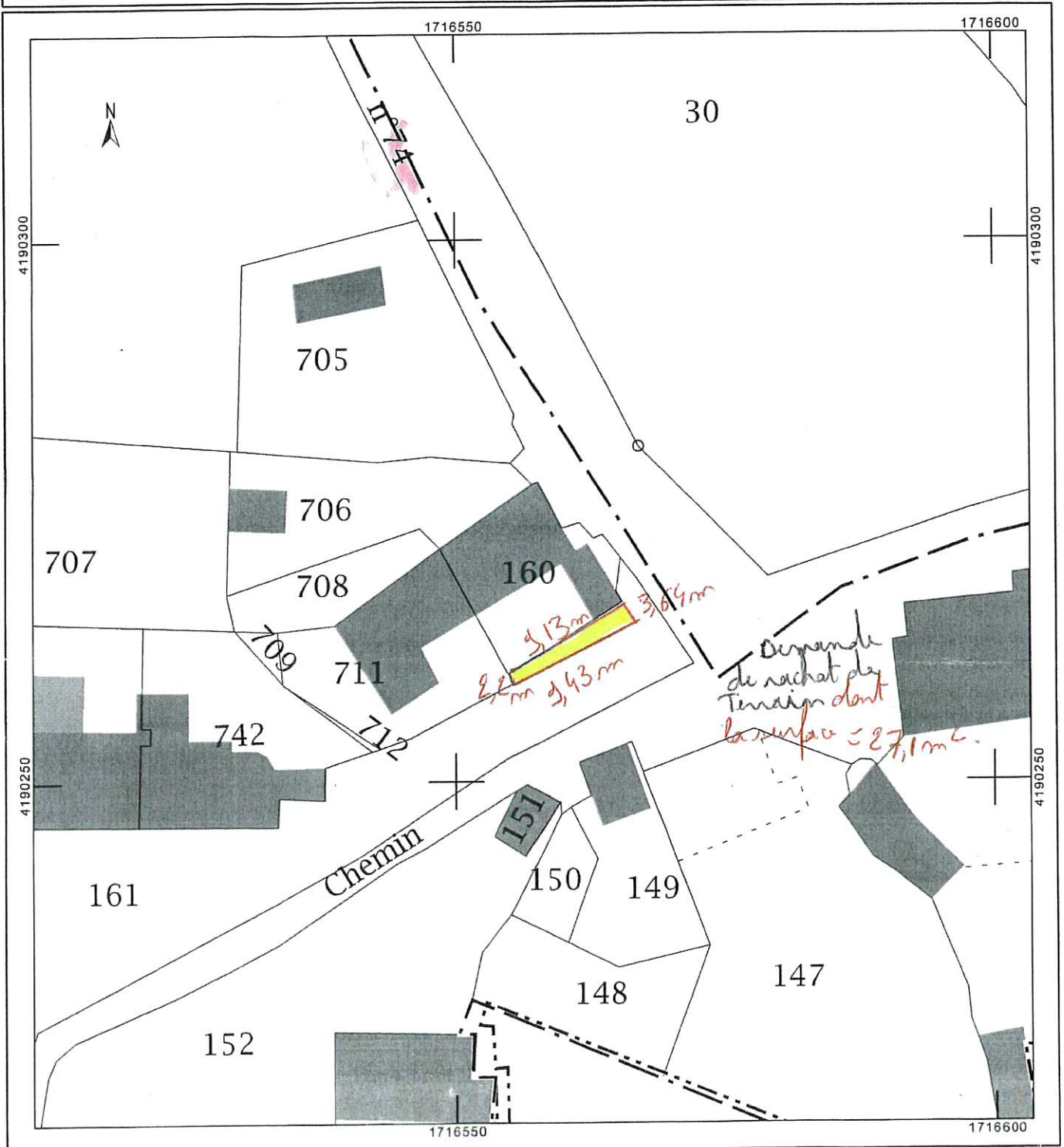
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GERNEZ Richard.

La Chassagne de S^t Just

15320 VAL D'ARCOMIE

M^r Le Maire du Val d'Arcomie

Le Bourg de Loubarousse

15320 VAL D'ARCOMIE

Objet : Demande d'achat de terrain sur la section des "Habitants de
la Chassagne"

V Ref : Courrier du 11/01/2020

M^r Le Maire,

Je vous confirme ma volonté d'acquiescer la parcelle aux conditions
que vous m'avez exposé. De plus, comme évoqué lors de votre
visite, je suis intéressé pour acheter la bande de terrain qui longe
le chemin et dans l'alignement du four à pain (Ajout sur le plan
en vert) et qui représente environ 5 m².

Dans l'attente de vous lire, Monsieur le Maire, je vous prie d'agréer l'
expression de mes salutations distinguées.

A La Chassagne le 8/02/2021
Richard Gernez.

PJ: 2.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-15_02062021-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : A
Feuille : 195 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

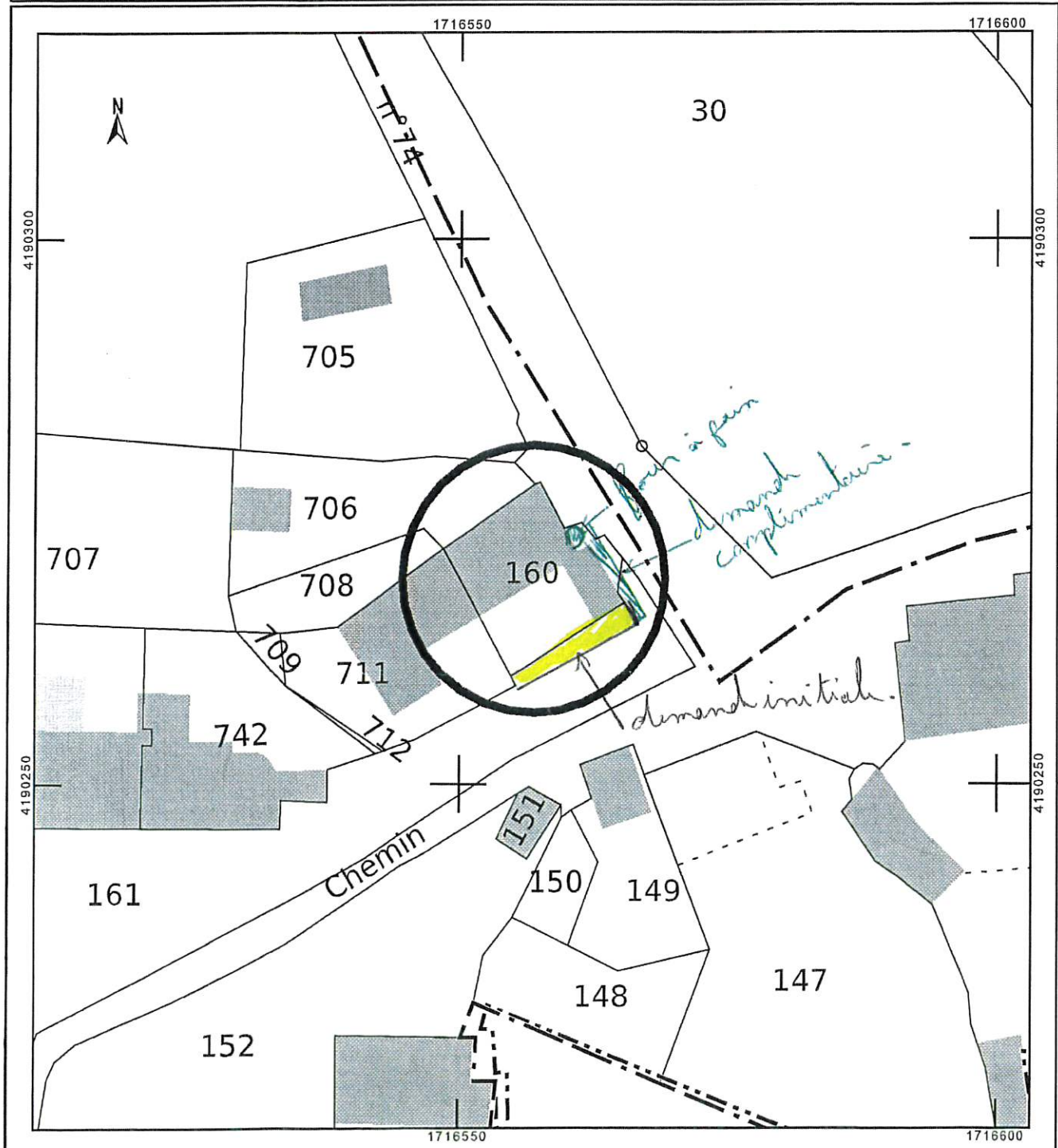
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION de la parcelle 195 ZS 27 appartenant à Monsieur Jean-Claude CHASTANG.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude CHASTANG, domicilié La Valette 15100 St-Georges, a proposé de vendre à la Commune sa parcelle 195 ZS 27 soit 80 m2 lieu-dit « Loudie » au prix de 5 € le m2 (plan cadastral ci-annexé) afin de permettre l'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°70 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909, rendu nécessaire pour faciliter la circulation des engins agricoles.

Monsieur Jean-Claude CHASTANG, élu concerné, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition de la parcelle 195 ZS 27 appartenant à Monsieur Jean-Claude CHASTANG avec le projet d'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°70 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909 pour faciliter la circulation des engins agricoles.
- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle 195 ZS 27 soit une surface de 80 m2 au prix de 5 € le m2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER à St-Flour; les frais de notaire étant à la charge de la Collectivité.

POUR : 14 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZS
Feuille : 195 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021
L'extract est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-16102062021-DE

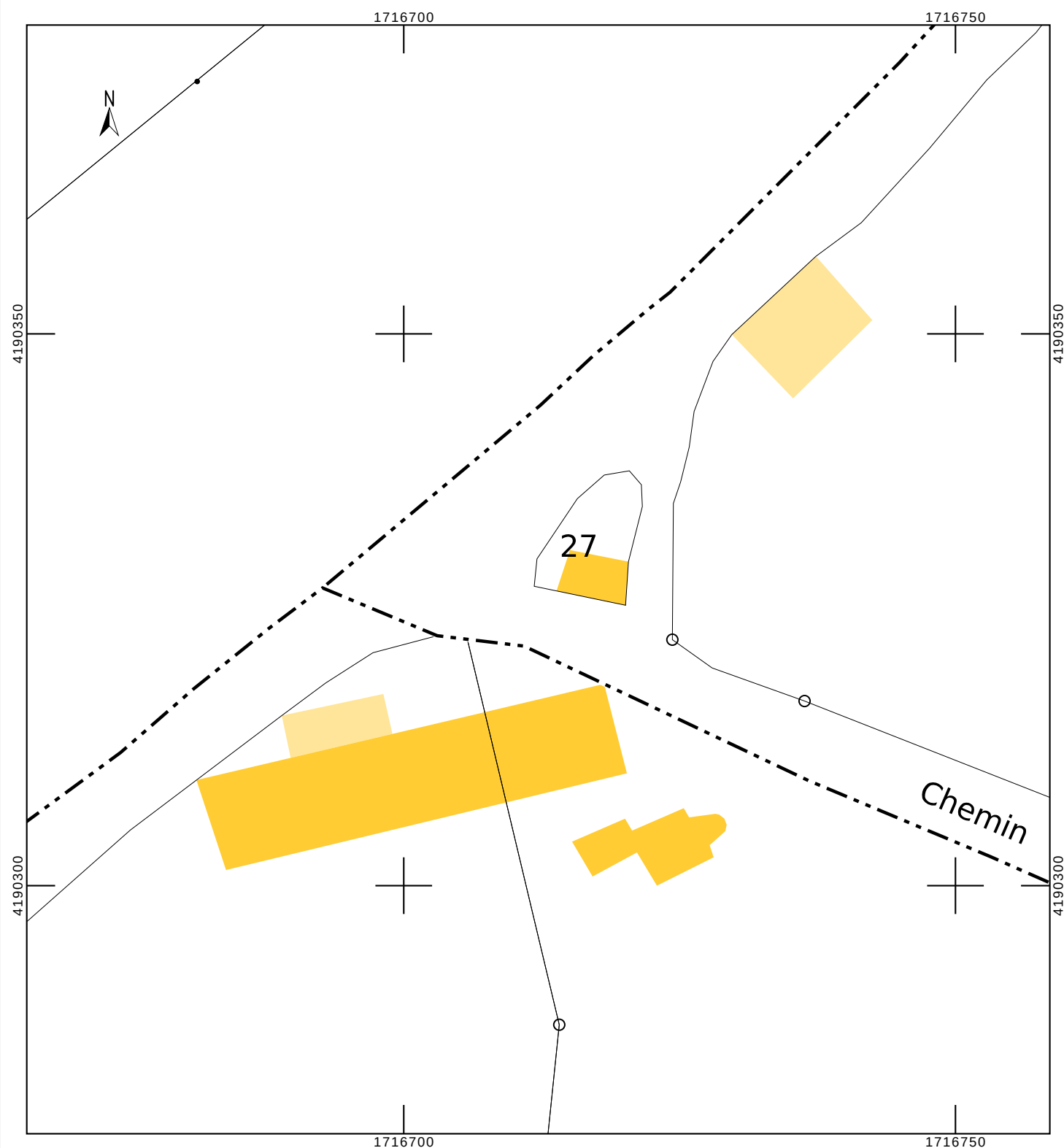
15012 AURILLAC CEDEX

tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77

cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES		035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		C00174	
usufruitier/Indivision																	
RETRAITE		LA CHASSAGNE		15320 VAL D'ARCOMIE		MBBPRM										CHASTANG/JEAN	
nu propriétaire						MBBPRJ										CHASTANG/JEAN CLAUDE	
LA VALETTE		15100 SAINT-GEORGES				MBGGQV										CHASTANG/DENISE	
usufruitier/Indivision																	
RETRAITE		LA CHASSAGNE		15320 VAL D'ARCOMIE													

PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN SEC	N° PLAN	C	N° PART	VOIRIE		ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°NVAR	S	M	TAREVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	RC TEOM

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF OM	RC TEOM

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
01	195 ZS	27		LOUDIE	B313		1195E			S			80	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-16_02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CESSION à titre gratuit à la Commune d'une partie de la parcelle 195 ZS 30 soit 25 m2 environ appartenant à M. BIGOT Raymond.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Raymond BIGOT, Domicilié La Chassagne de St-Just 15320 Val d'Arcomie, a proposé à la Commune de céder une partie de sa parcelle 195 ZS 30 soit 25 m2 environ au lieu-dit « La Chassagne » (plan ci-annexé) permettant ainsi l'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°74 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909, nécessaire pour faciliter l'accès à sa propriété et la circulation des engins agricoles ; la commune prenant en charge le déplacement de la lampe municipale et la croix à l'intersection.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à titre gratuit à la Commune d'une partie de la parcelle 195 ZS 30 appartenant à Monsieur Raymond BIGOT avec l'aménagement de l'intersection entre le chemin rural n°74 et la VC reliant La Chassagne à la RD 909 pour faciliter l'accès à sa propriété et la circulation des engins agricoles,

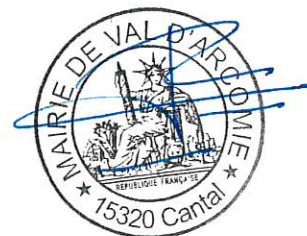
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de déplacement de la lampe d'éclairage public et de la croix ainsi que la réalisation de la nouvelle portion de voirie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER à St-Flour; les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Collectivité.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Objet : cession terrain privé à la commune / Mr Bigot

Monsieur le maire de la commune de Val d'Arcomie,

Afin de faciliter l'accès à sa propriété, mr Bigot souhaite céder un bout de sa parcelle 0030 à la Chassagne afin d'élargir la route.

En effet, à ce jour, aucune semi ne peut accéder directement à sa propriété sans faire de manœuvre avec difficulté au fond de la Chassagne.

L'agrandissement de cet axe au centre du village faciliterait la visibilité à ce jour très dangereuse ainsi que l'accès au chemin en contrebas.

14/04/2021

géoportail

Visualisation cartographique - Géoportail

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-17_02062021-DE



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 12' 39" E
Latitude : 44° 54' 44" N

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES		035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		B00163								
Propriétaire																								
LA CHASSAGNE						15320 VAL D'ARCOMIE	MBBCTG									BIGOT/RAYMOND								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION DU LOCAL														
AN/SEC		N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% TX EXO OM	RC COEF	RC TEAM

PROPRIETES NON BATIES																		
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION											LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCELS PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
98	195 ZS	30		LA CHASSAGNE	B292		1 195E		P 03		36 00	2.31						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 015-200054104-20210602-17_02062021-DE

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie du domaine public communal au village de La Chassagne à Madame Marie-Thérèse BIGOT – Enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande écrite de Madame Marie-Thérèse BIGOT (lettre du 30/04/2021), domiciliée à La Chassagne de Saint-Just sur la parcelle 195 A 146, qui serait désireuse d'acquérir une partie du domaine public communal soit environ 65 m2 (plan ci-joint) adossée à son habitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE**, sous réserve du résultat de l'enquête réglementaire à intervenir, l'aliénation d'une partie du domaine public communal soit environ 65 m2 au profit de Madame Marie-Thérèse BIGOT (comme indiqué sur le plan annexé),
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2** de terrain du domaine public communal soumis à la vente ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes authentiques à intervenir

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



BIGOT Marie-Thérèse
La Chassagne Saint-Just
15320 Val d'Arcomie
Téléphone : 04-71-73-72-07

Le 30 avril 2021

Monsieur le maire et le conseil municipal

Je vous adresse cette lettre pour acquérir les deux morceaux de terrain communal situés entre la route et mon corps de ferme (zébré en rouge sur la carte).



Recevez mes sincères salutations.

Bigot

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie du chemin rural n°70 à Monsieur Jean-Claude CHASTANG – Enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande écrite de Monsieur Jean-Claude CHASTANG (lettre du 23/04/2021), domicilié La Valette 15100 St-Georges ; il serait désireux d'acquérir une partie du chemin rural jouxtant sa propriété soit environ 80 m2 (plan ci-joint). Cette partie de chemin séparant ses parcelles 195 ZS 26 et 27.

Monsieur Jean-Claude CHASTANG, élu concerné, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** sous réserve du résultat de l'enquête règlementaire à intervenir, l'aliénation d'une partie du chemin rural n°70 soit environ 80 m2 au profit de Monsieur Jean-Claude CHASTANG (comme indiqué sur le plan annexé),

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2** de terrain soumis à la vente. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la Collectivité ; ce terrain étant indispensable à la Commune pour réaliser l'aménagement de cette intersection et sécuriser la circulation avec l'acquisition de la parcelle 195 ZS 27.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté règlementaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes authentiques à intervenir.

POUR : 14 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Objet : Echange de terrain communal / Mr Chastang

Monsieur le maire de la commune de Val d'Arcomie,

D'un accord commun entre les agriculteurs de la chassagne et Mr Chastang , nous sollicitons la commune pour un échange de terrain.

Mr Chastang se propose de céder la parcelle 0027 sur laquelle se trouve un hangar en bois (garage voiture) à l'intersection d'un chemin communal ; ce qui permettrait d'élargir l'accessibilité du chemin depuis la route (notamment pour le matériel agricole).

Mr Chastang décalerait alors le nouvel hangar en souhaitant récupérer alors un morceau de terrain communal attenant au sien comme expliqué sur les schémas joints.

Ci joint, 3 plans expliquant le détail de cette opération.

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZS
Feuille : 195 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Partie de chemin
rural souhaité

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

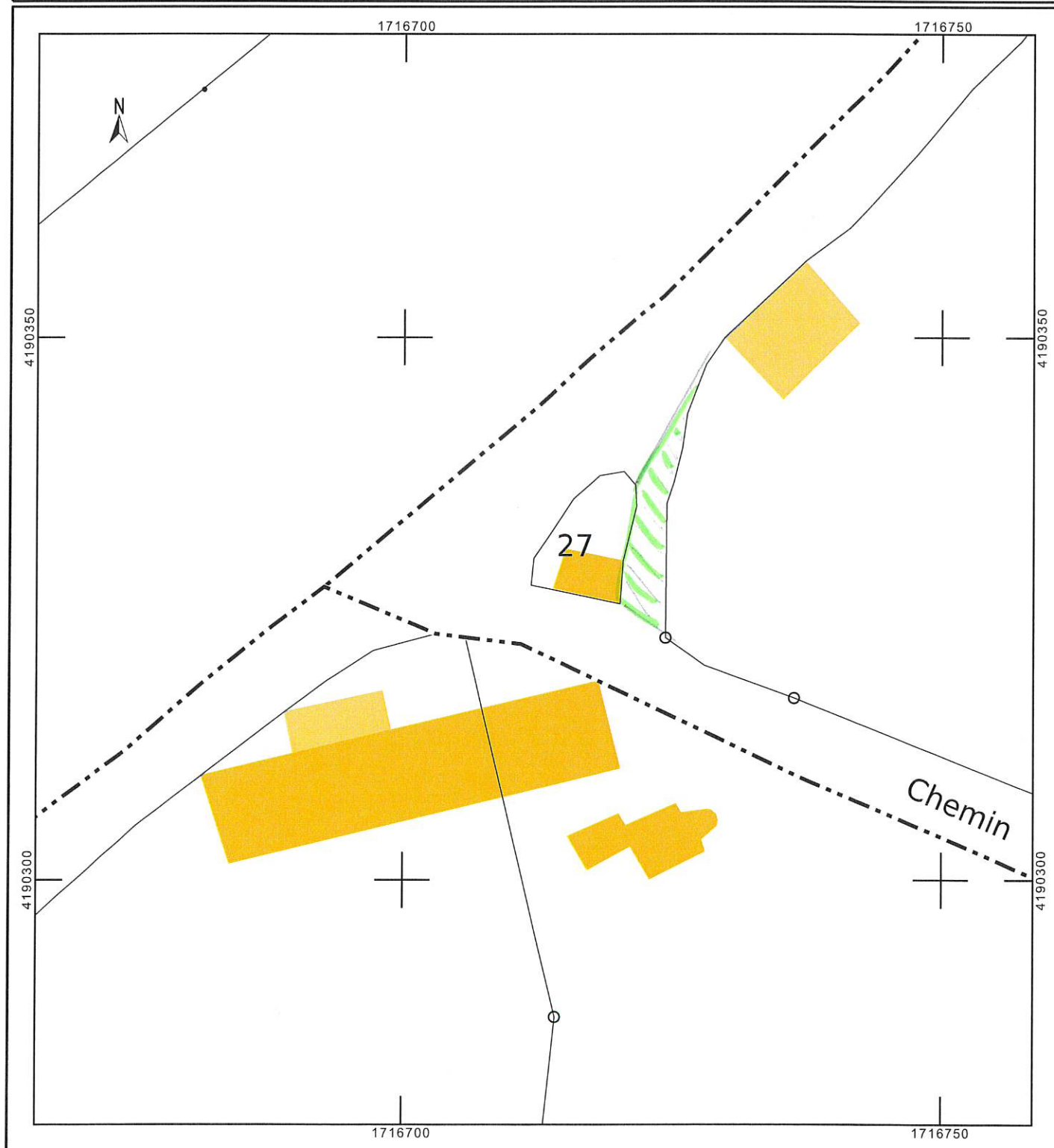
Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le plan visualisé sur cet extrait est géré
par la centre des impôts fonciers au canton
ID : 015-200054104-20210602-19_02062021-DE

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

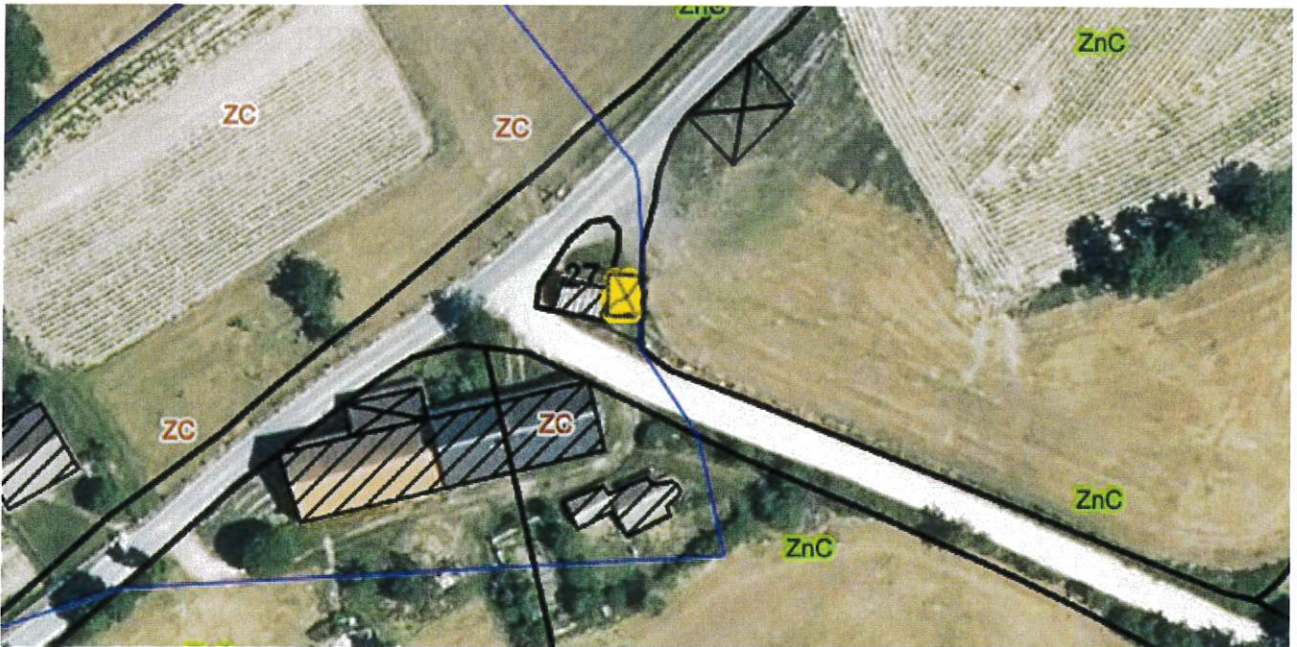
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





— PlanSituation-Projet.jpg —



— Pièces jointes : —

PlanSituation-AVT.png

2.2 Mo

PlanSituation-Projet.jpg

1.0 Mo

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de la parcelle 068A 515 et d'une partie de la parcelle 068A 753 de terrain sectionnaire - Convocation des électeurs de la Section de La Lébrine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Lébrine à Faverolles au vu de la demande d'acquisition de biens de section de Monsieur Grégory JOUVENTE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** la parcelle 068 A 515 de 17 m² et une partie de la parcelle 068 A 753 soit environ 25 m² comme accès à son habitation au profit de Monsieur Grégory JOUVENTE; parcelles jouxtant sa propriété, comme indiqué sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Lébrine qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Lébrine en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



M. JOUVENTE Grégory
6 La Lebrune - Faverolles
15320 Val d'Ancenis

Mairie de Faverolles
15320 Val d'Ancenis

Monsieur le Maire,

Par la présente, je me permets de vous soumettre
une demande d'achat de la parcelle 0515 - et éventuellement
une partie de la parcelle 0753.

Cette dernière est contiguë à une parcelle d'habitation
et n'a pas été mise dans l'achat d'origine, ce qui est
une erreur.

Merci de bien vouloir tout mettre en œuvre afin
de régler ce problème de bien intersectionnaires.

Dans l'attente de vous lire pour suivre la
marche à suivre, recevez l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Cordialement

M. Jovente



Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 015-200054104-20210602-20_02062021-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : A
Feuille : 068 A 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

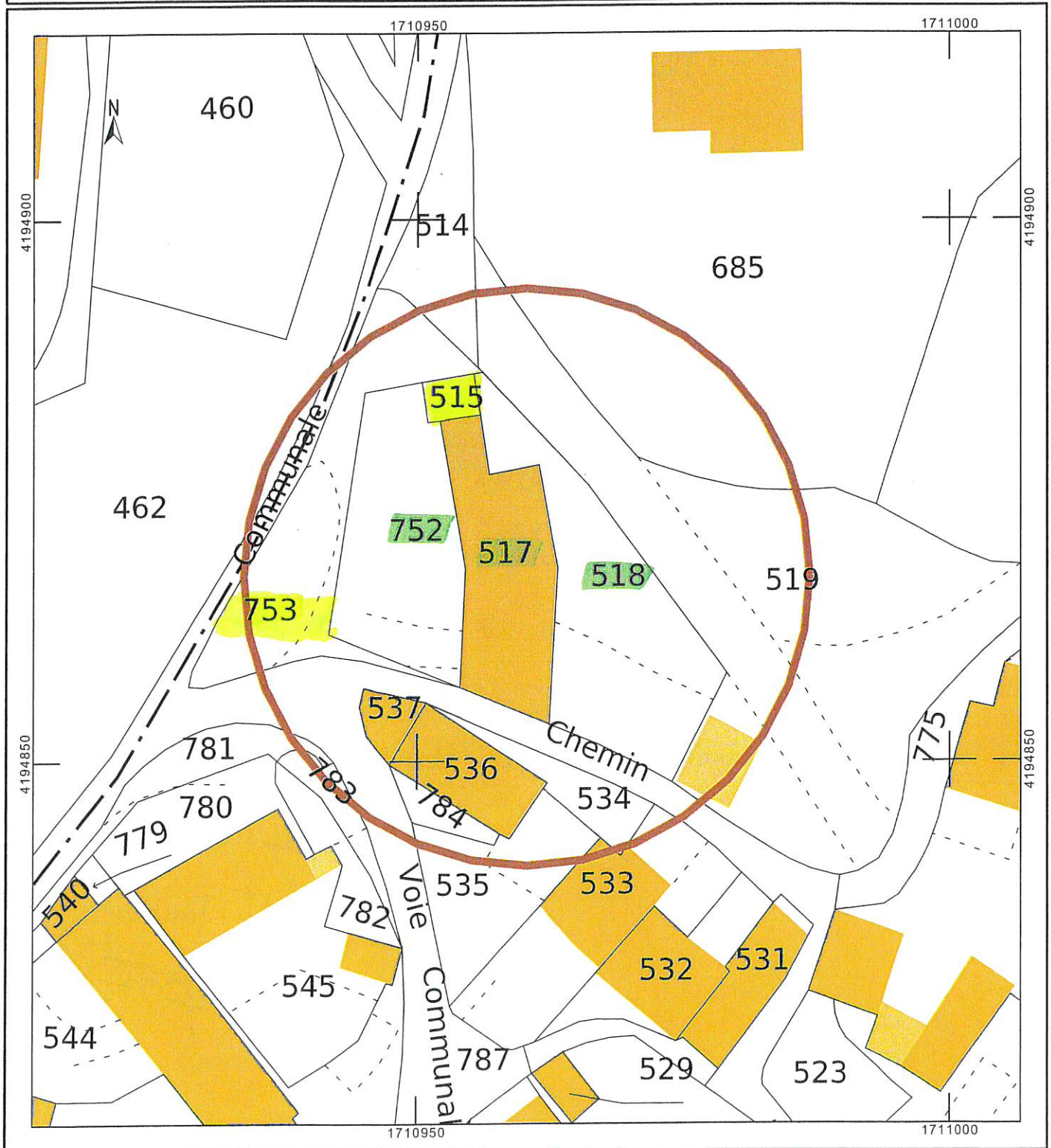
Propriété JOLIVET
Grégory

Acquisition Terres

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement des contrats CDD existants dans les écoles de Loubaresse et Faverolles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement des contrats CDD existants dans les écoles de Loubaresse et Faverolles, à savoir :

1/ au 01/08/2021 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Loubaresse affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin.

2/ au 01/09/2021 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Loubaresse affecté aux activités périscolaires les vendredis après-midi.

3/ au 04/10/2021 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Faverolles affecté à la garderie du matin et du soir, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation, en charge également des activités périscolaires et ponctuellement affecté à l'Agence Postale Communale.

4/ au 02/11/2021 : Contrat CDD de l'agent à l'école de Faverolles affecté à l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants et l'aide au repas à midi et en charge également des activités périscolaires les vendredis après-midi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD à intervenir pour une durée d'un an,

- **fixe** le temps de travail pour chacun des contrats comme suit :

1/ CDD au 01/08/2021 : Temps de travail à **21 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 heures 30 effectives hors temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **17 heures 45 par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 9 h 00 – 9 h 50 , 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mardi: 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mercredi : 13 h 30 - 15 h 30

Jeudi: 9 h 00 – 10 h 00 , 11 h 50 – 13 h 30, 13 h 30 – 14 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Vendredi: 11 h 50 – 13 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30 et 16 h 30-19 h 00

la garderie du matin étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

2/ CDD au 01/09/2021 : Temps de travail à 3 h par semaine effectives soit une moyenne annuelle de 2 h par semaine (compte tenu des congés scolaires),

Vendredi : 13 h 30 - 16 h 30

3/ CDD au 04/10/2021 : Temps de travail à 23 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 8 heures effectives par semaine hors temps scolaire (sur la base de 6 semaines) soit un temps de travail annualisé de 19 heures par semaine (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Mardi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Jeudi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 15 h 00 - 17 h 30

Vendredi: 12 h 00 - 13 h 30 , 13 h 30 - 16 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

la garderie du matin et du soir étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

4/ CDD au 02/11/2021 : Temps de travail à 15 h 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 h 30 effectives lors des vacances scolaires (sur la base de 6 semaines) soit un temps de travail annualisé de 12 h 30 par semaine (compte-tenu des congés scolaires),

Lundi: 12 h 00 – 13 h 00, 16 h 30 - 18 h 00

Mardi: 12 h 00 – 13 h 00, 15 h 30- 16 h 30, 16 h 30 - 18 h 00

Jeudi: 12 h 00 – 13 h 00, 15 h 00 - 16 h 30, 16 h 30 - 18 h 00

Vendredi: 12 h 00 – 13 h 00, 13 h 30 - 16 h 30, 16 h 30 - 18 h 00

en cas de nécessité de services, les heures effectuées seront rémunérées en heures complémentaires .

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2021
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-LOUR, le



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire ZD 97 à Pidières de Loubaresse à Madame Laurence FORESTIER.
Convocation des électeurs de la Section de Pidières.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Pidières à Loubaresse.

En effet, par courrier déposé en mairie le 12/03/2021, Madame Laurence FORESTIER, en résidence secondaire à Pidières de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie, serait désireuse d'acquérir une partie de la parcelle ZD 97 à l'arrière de son habitation, soit environ 126 m2 de terrain sectionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle ZD 97 soit environ 126 m2 de terrain sectionnaire au profit de Madame Laurence FORESTIER; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,
- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Pidières qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Pidières en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



M^{lle} FORESTIER Laurence
La Ribeyre

15190 St Bonnet de Condat.

objet: achat de terrain à Pidières.

Monsieur,

je viens par la présente lettre vous demander
un bout de terrain à l'arrière de ma maison
de Pidières (parcelle n°74) pour une distance
de: 9m x 10m + 4m x 9m.

Je vous joins le plan de ma demande.
Restant à votre disposition, veuillez agréer
Monsieur le maire, l'expression de mes
salutations distinguées.

PS: n° 06-49.4028.50 de 13h à 16h30.



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/04/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

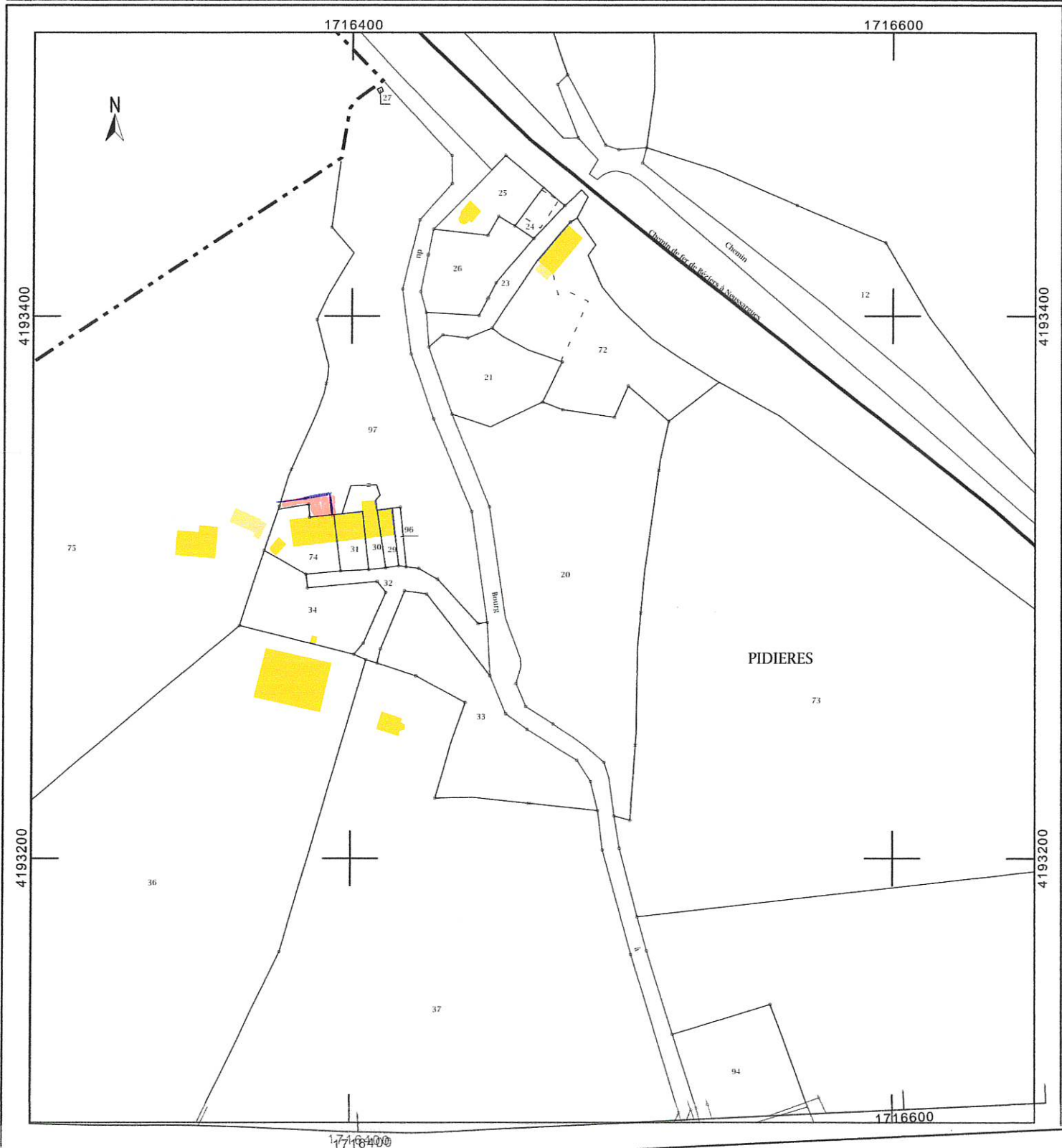
Reçu en préfecture le 27/07/2021

Le plan visé par cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
ID : 015-200054104-20210602-22_02062021-DE

15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents: MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire ZD 97 à Pidières de Loubaresse à M. et Mme Jean-Pierre BAUBION.
Convocation des électeurs de la Section de Pidières.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Pidières à Loubaresse.

En effet, par courrier du 17/07/2020, Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION, en résidence secondaire à Pidières de Loubaresse 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle ZD 97 à l'arrière de leur habitation pour un projet d'extension, soit environ 31.50 m2 de terrain sectionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle ZD 97 soit environ 31.50 m2 de terrain sectionnaire au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre BAUBION; partie jouxtant leur propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge des intéressés,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Pidières qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Pidières en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



M.et Mme J.Pierre BAUBION
6 impasse Claude Monet
28110 Lucé

Tél: 0682119663
Mail: jpierre.baubion @laposte.net

Mairie de Val d'Arcomie
Bourg de Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

Objet : Projet d'extension de notre habitation

Lucé, le 17 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Nous sommes propriétaires d'une habitation secondaire à Pidières, hameau de Loubaresse. Notre habitation est constituée de la partie "est" de la maison d'une ancienne ferme, la partie "ouest" étant occupée par Mme Véronique Robert, fille de M/Mme Dupailon, propriétaires.

Nous avons réalisé des travaux d'aménagement en 2013, et envisageons procéder à une extension. Celle-ci serait construite à rez-de-chaussée, en façade arrière, avec un accès depuis la cuisine. Elle comprendrait une buanderie et une chambre. Cette dernière permettrait de prolonger l'accueil de notre frère handicapé qui ne peut plus accéder aux chambres de l'étage.

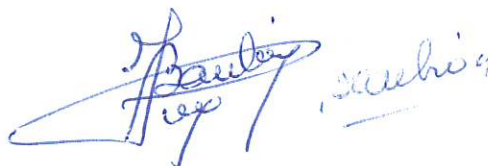
Suite aux renseignements donnés par votre secrétariat le 8 juillet dernier, nous vous adressons en retour le plan de situation complété, et un plan d'implantation intitulé "Projet d'Extension" (se reporter au verso).

Aussi nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la procédure, pour permettre l'avancement de notre dossier (autorisations, achat du terrain, permis de construire...).

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre projet, et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

...



.Ce plan fait apparaître qu'une partie de terrain de 1,75m de largeur, située dans le prolongement de la partie commune intitulée "Copropriété/Entrée/Escalier", reste libre d'accès.

Or, Madame Robert nous a informé qu'elle venait de déposer un dossier pour une extension de son terrain situé à l'arrière de sa maison.

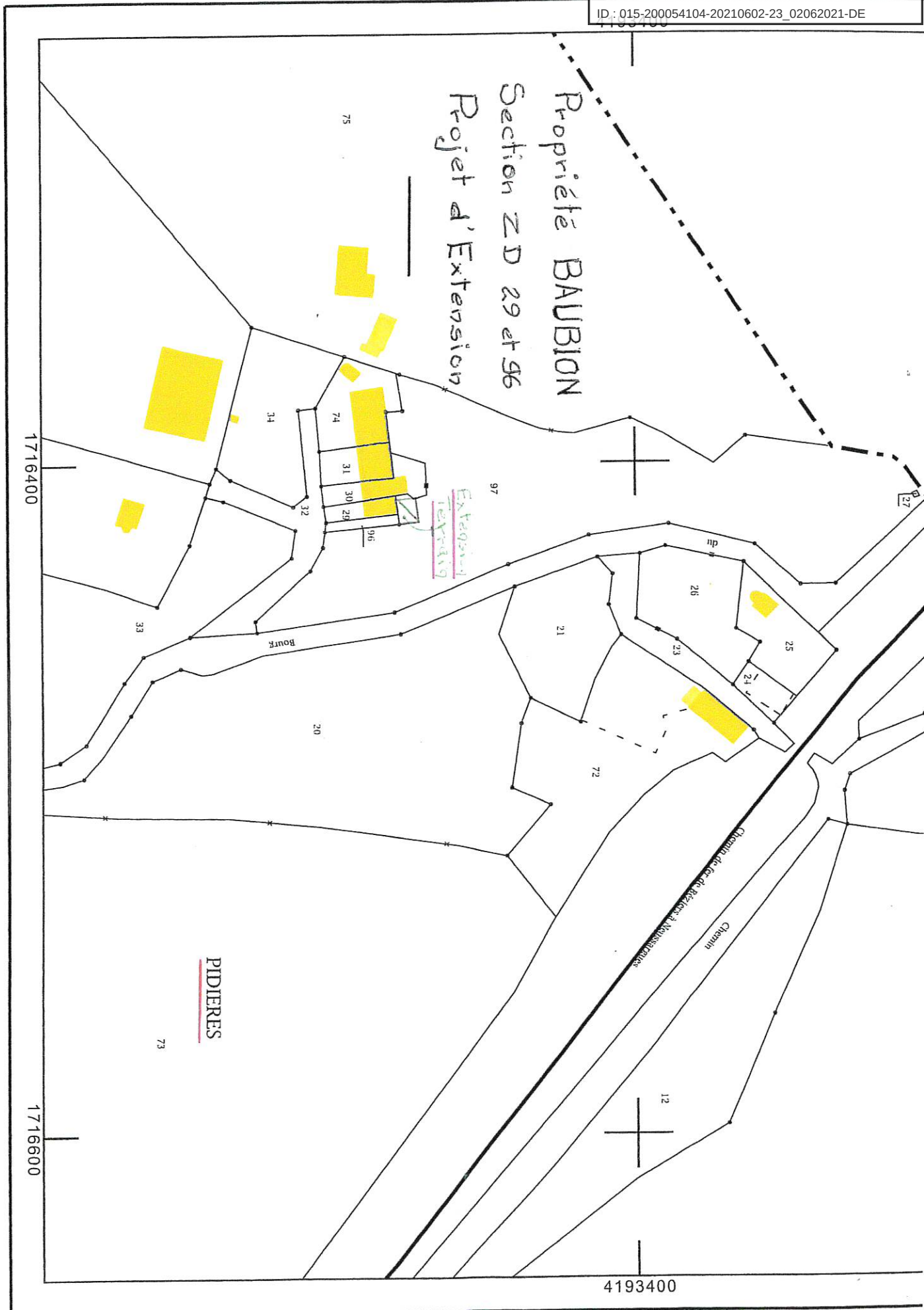
Aussi, nous demandons que cette partie de terrain reste libre d'accès aux deux habitations, et donc ne devienne pas la propriété de l'un ou l'autre uniquement.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

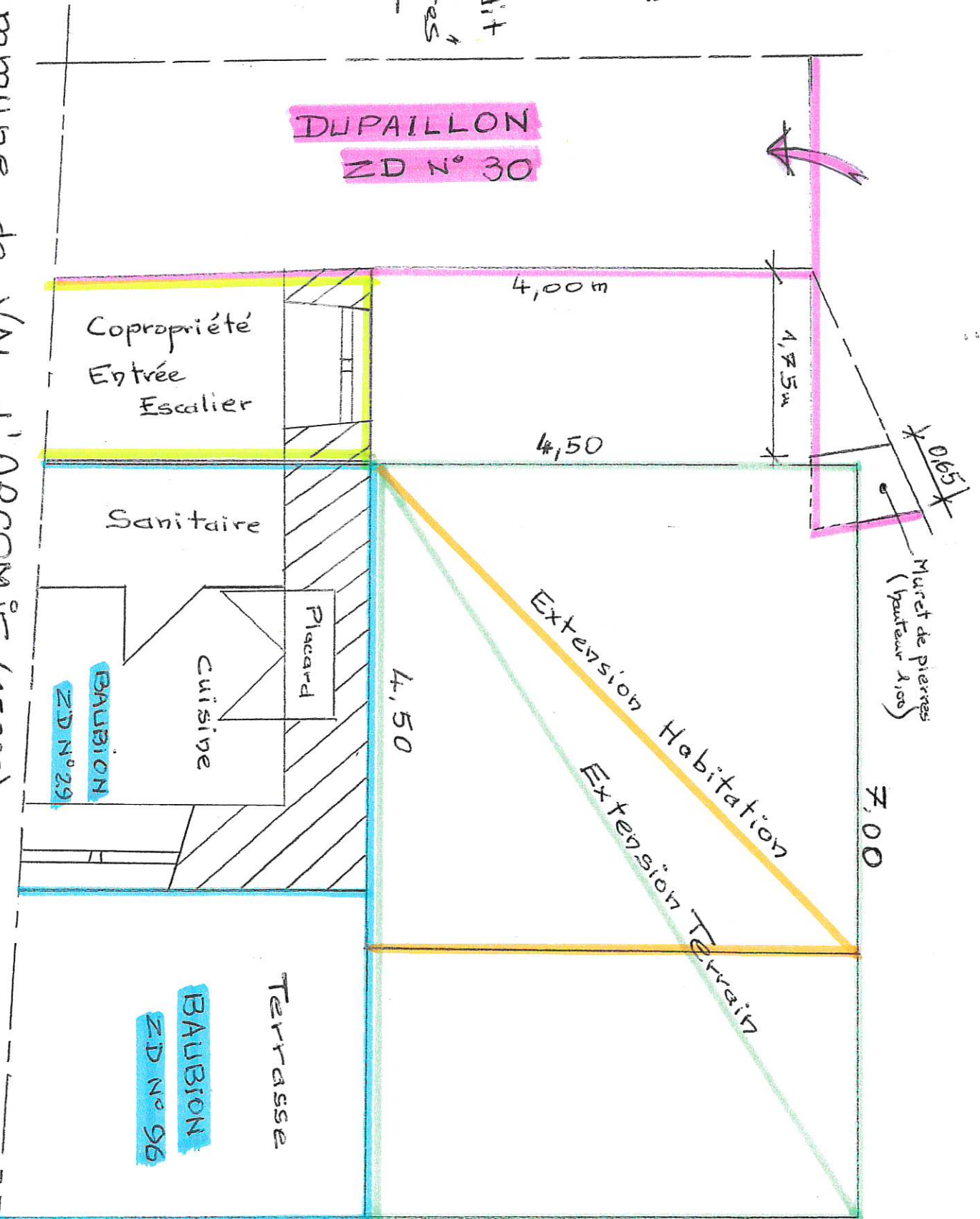
Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-23_02062021-DE



Lieu-dit
"Pidières"

DUPAILLON
ZD N° 30



Commune de VAL d'ARCOMIÉ (15320)

Propriété BAUBION - Projet d'Extension

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 195 A 161 à La Chassagne de St-Just à Monsieur Marc PARATIAS.
Convocation des électeurs de la Section de La Chassagne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Chassagne à Saint-Just.
En effet, par courriel du 17/01/2021, Monsieur Marc PARATIAS, résidant à La Chassagne de Saint-Just 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle 195 A 161 entourant son habitation, soit environ 73.50 m2 de terrain sectionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle 195 A 161 de terrain sectionnaire soit environ 73.5 m2 au profit de Monsieur Marc PARATIAS; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Chassagne qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Chassagne en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Sujet : Demande de terrain Marc Paratias
De : Marc PARATIAS <marc.paratias@gmail.com>
Date : 17/01/2021 18:28
Pour : mairie.valdarcomie@orange.fr

Mr le Maire,

Suite aux infos reçus de la part de vos conseillers, je me permets de vous proposer l'achat de terrain public au devant de ma maison située à la Chassagne de St Just afin de jouir d'un peu plus d'espace.
Vous trouverez ci-joint le plan cadastral mentionnant cette extension.
Ceci représente environ 73.5 m2, à vérifier.

Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations

Cordialement

Marc Paratias

—DEVANT DE "PORTE LA CHASSAGNE.jpg

—Pièces jointes :

DEVANT DE "PORTE LA CHASSAGNE.jpg

1.4 Mo

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 015-200054104-20210602-24_02062021-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

clon : A
UST

par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carnes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

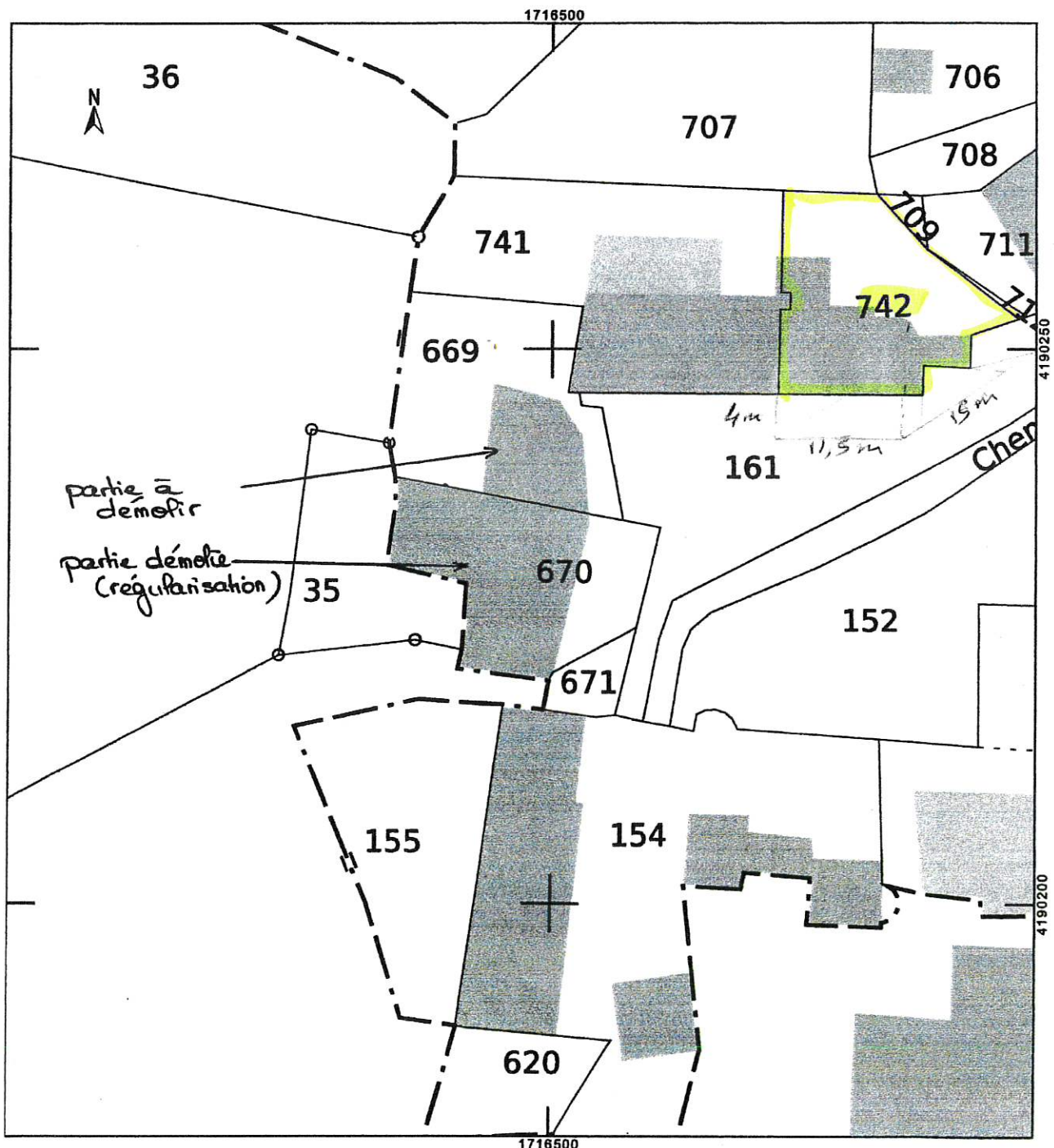
cadastre.gouv.fr

clon : A
feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'État



Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 195 A 161 à La Chassagne de St-Just à Monsieur Daniel PARATIAS.
Convocation des électeurs de la Section de La Chassagne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Chassagne à Saint-Just.

En effet, par courrier du 17/01/2021, Monsieur Daniel PARATIAS, domicilié à La Chassagne de Saint-Just 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle 195 A 161 au devant de son habitation, soit environ 100 m2 de terrain sectionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle 195 A 161 de terrain sectionnaire soit environ 100 m2 au profit de Monsieur Daniel PARATIAS; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Chassagne qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Chassagne en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 16 voix

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



PARATIAS Daniel

La chassagne de St Just
15320 VAL D'ARCOMIE

Tel : 06 74 86 60 71

Monsieur le Maire
15320 VAL D'ARCOMIE

de 17 Janvier 2021

objet: Demande d'acquisition d'une partie de
biens sectionaux à la chassagne

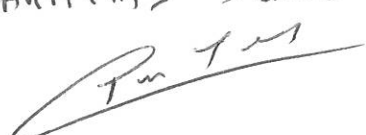
Monsieur le maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part
de mon souhait de procéder à l'acquisition d'une partie
du Terrain sectionnal.

- il s'agit de la parcelle cadastrée n° 161
- la superficie serait d'environ 100 m²

Pièces jointes: Plan de masse sur lequel figure
la Partie du Terrain à acquérir.

Veuillez recevoir Mr le Maire, l'expression
de mes sentiments distingués.

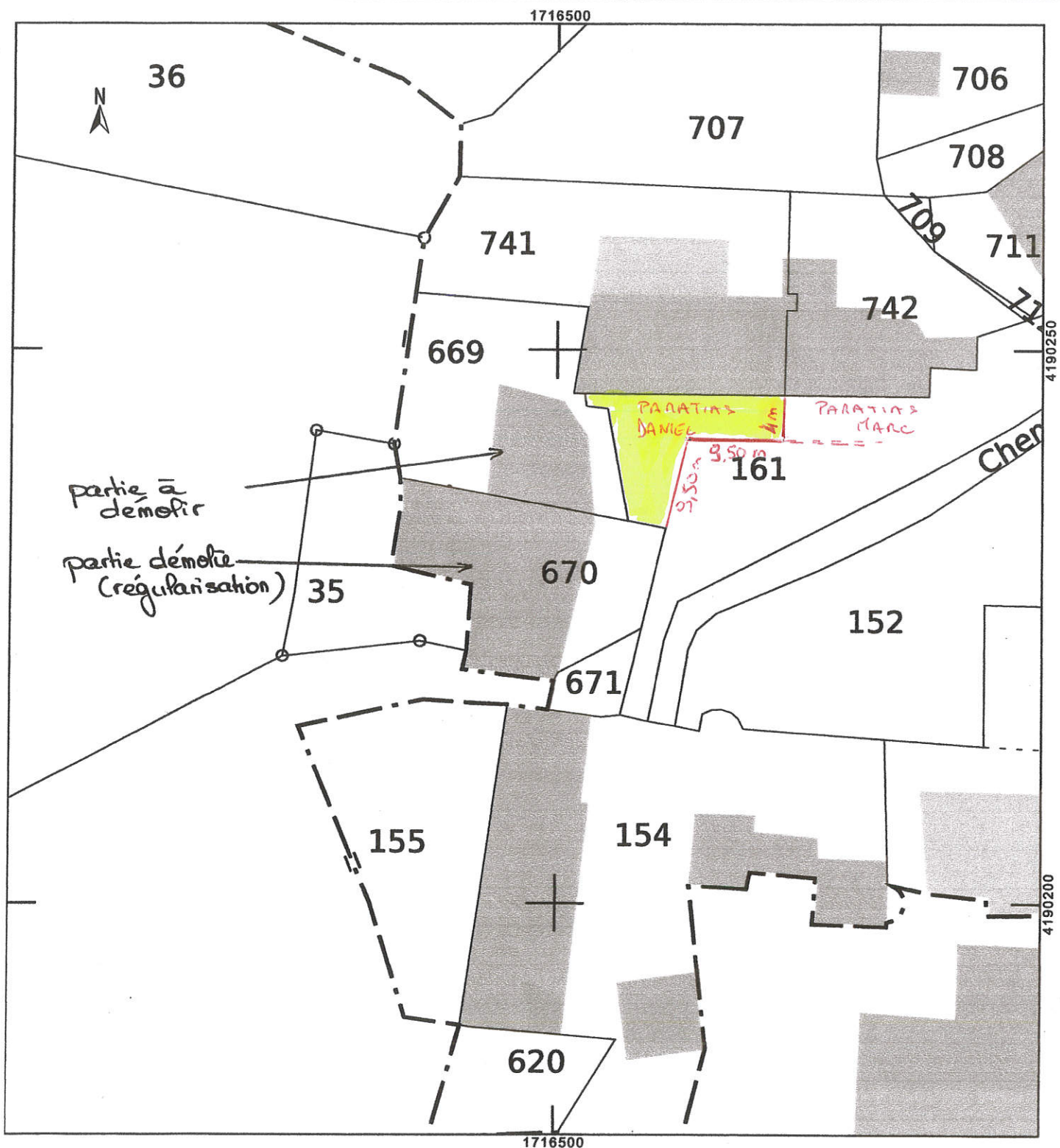
PARATIAS Daniel


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

PARATIAS Daniel

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ction : A
feuille : 000 A 01Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500Date d'édition : 12/10/2012
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 195 A 152 à La Chassagne de St-Just à Monsieur Jean-Claude TROULIER.
Convocation des électeurs de la Section de La Chassagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Chassagne à Saint-Just.

En effet, par courrier déposé en mairie le 14/04/2021, Monsieur Jean-Claude TROULIER, domicilié à La Chassagne de Saint-Just 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle 195 A 152 au devant de son habitation, soit environ 100 m2 de terrain sectionnaire.

Monsieur Stéphane TROULIER, élu, ayant des liens familiaux avec l'acquéreur, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle 195 A 152 de terrain sectionnaire soit environ 100 m2 au profit de Monsieur Jean-Claude TROULIER; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Chassagne qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Chassagne en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 14 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Troulier jean Claude

La chassagne,
St Just
15 320 Val d'Arcomie

La mairie,
Le bourg de Loubaresse
15 320 Val D'Arcomie

Objet : Achat Bien de section

Monsieur le maire de la commune de Val d'Arcomie,

Je souhaite par le présent courrier vous solliciter pour l'achat d'une partie du bien de section de la parcelle 0152 situé à la Chassagne, attenante à mon devant de porte (parcelle 0154).

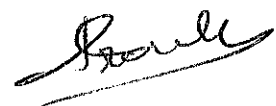
Sur cette parcelle, est présente un abri de voiture implanté depuis une trentaine d'années.

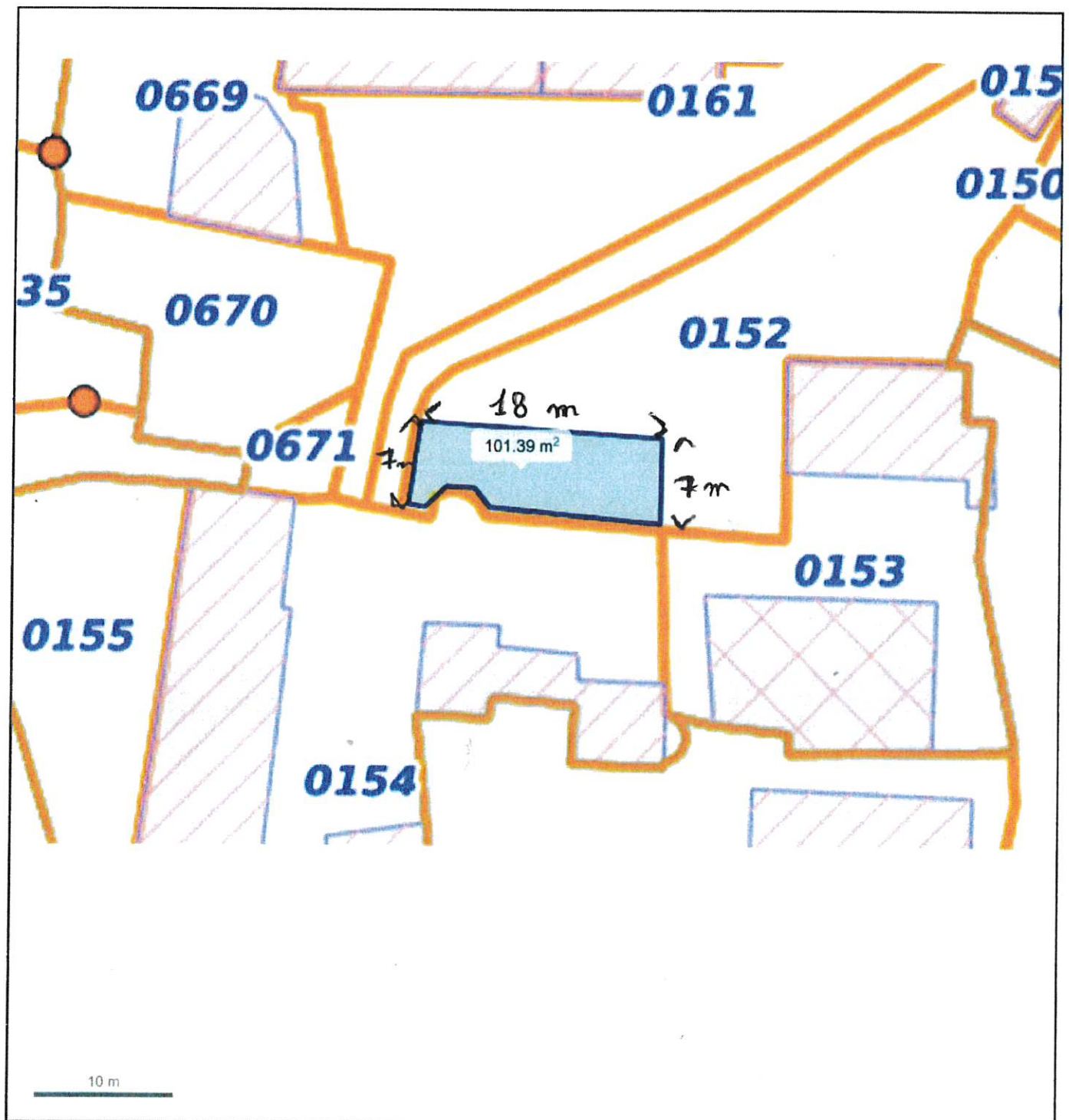
Je souhaite donc régulariser cet emplacement en achetant environ 100 m².

Ci joint, 2 plans expliquant le détail de cette opération.

Bonne réception,
Cordialement,

Troulier Jean Claude







Séance du 2 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 16

L'an deux mille vingt et un et le 2 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents : MM CHASTANG Julien et TONDUT David.

Absent excusé : M. VIGIER Arnaud.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à TROULIER Stéphane
ROGER-FRONTINI Cécile donne pouvoir à THOMAS Vincent
DELMAS Sébastien donne pouvoir à CHASTANG Jean-Claude
MALLET Joëlle donne pouvoir à BAUMELLE Christophe.

Madame Véronique DELMAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 195 ZS 40 à La Chassagne de St-Just à Monsieur Yvon TROULIER.
Convocation des électeurs de la Section de La Chassagne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de La Chassagne à Saint-Just.

En effet, par courrier du 05/05/2021, Monsieur Yvon TROULIER, résidant à La Chassagne de Saint-Just 15320 Val d'Arcomie, serait désireux d'acquérir une partie de la parcelle 195 ZS 40 jouxtant sa propriété, soit environ 130 m2 de terrain sectionnaire. Monsieur Stéphane TROULIER, élu, ayant des liens familiaux avec l'acquéreur, quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** une partie de la parcelle 195 ZS 40 de terrain sectionnaire soit environ 130 m2 au profit de Monsieur Yvon TROULIER; partie jouxtant sa propriété, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente** ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de La Chassagne qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de La Chassagne en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 14 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/07/2021

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/05/2021

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Troulier Yvon

Fabrèges
48 100 Antrenas

La mairie,
Le bourg de Loubaresse
15 320 Val D'Arcomie

Marvejols, le 05/05/2021,

Objet : Achat Bien de section

Monsieur le maire de la commune de Val d'Arcomie,

Je souhaite par le présent courrier vous solliciter pour l'achat d'une partie du bien de section de la parcelle 0040 situé à la Chassagne à proximité de ma maison (0029).

Sur cette parcelle, est présente un cabanon implanté depuis de nombreuses générations.

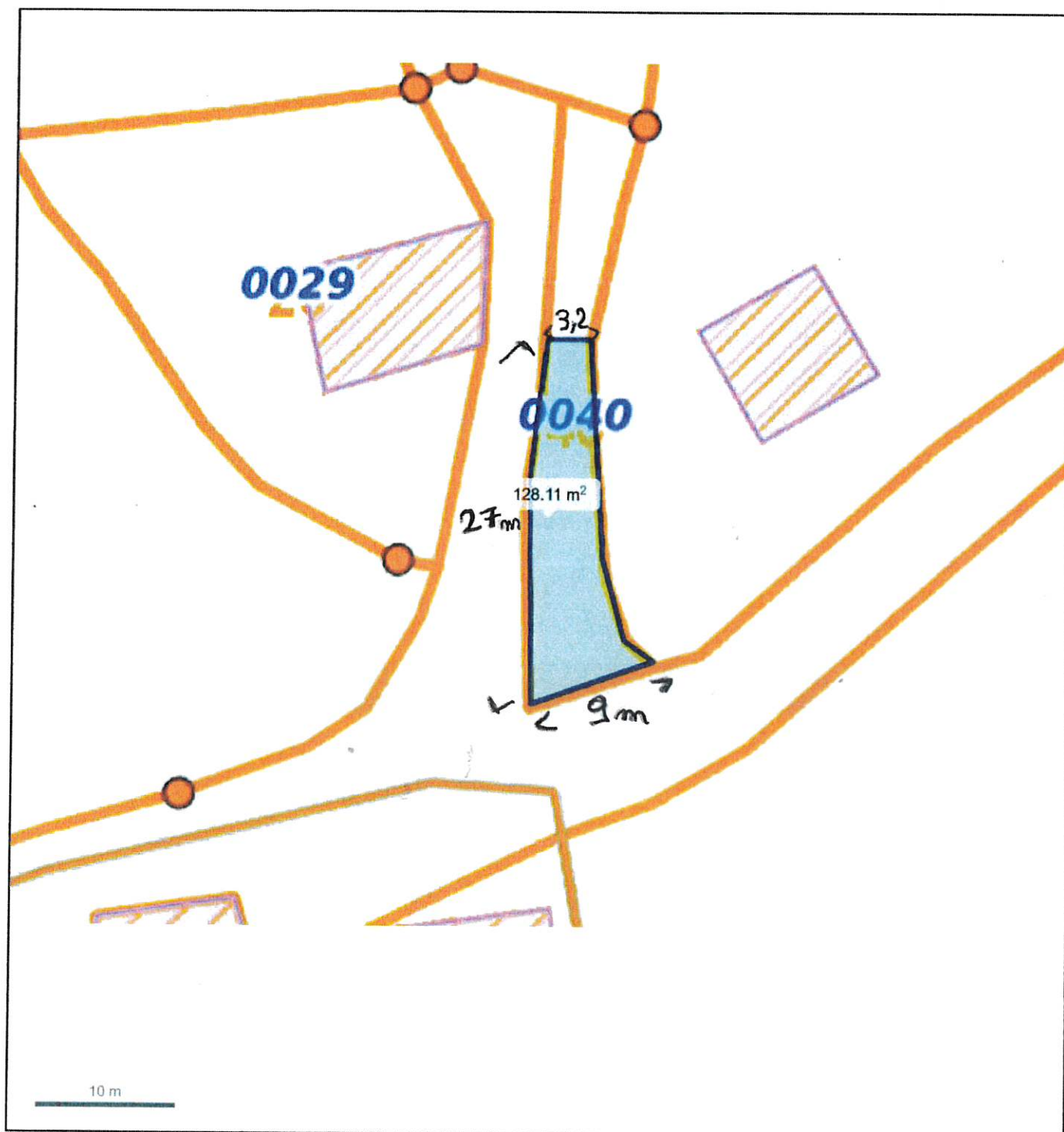
Je souhaite donc régulariser cet emplacement en achetant environ 130 m² en laissant la partie de la parcelle contenant une fontaine.

Ci joint, 2 plans expliquant le détail de cette opération.

Bonne réception,
Cordialement,

Troulier Yvon







10 m